



Master 2

Droit de l'Exécution des peines et droits de l'Homme

Institut de droit et d'économie d'Agen

Promotion Françoise Tulkens 2023 - 2024

Les Structures d'Accompagnement vers la  
Sortie (SAS) : Réformes Institutionnelles et  
Stratégies d'Inclusion pour une réinsertion  
Réussie

Mémoire présenté et soutenu par Laura RIEDI

Sous la direction de Madame Ludivine GREGOIRE,

Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles.



Master 2

Droit de l'Exécution des peines et droits de l'Homme

Institut de droit et d'économie d'Agen

Promotion Françoise Tulkens 2023 - 2024

Les Structures d'Accompagnement vers la  
Sortie (SAS) : Réformes Institutionnelles et  
Stratégies d'Inclusion pour une réinsertion  
Réussie

Mémoire présenté et soutenu par Laura RIEDI

Sous la direction de Madame Ludivine GREGOIRE,

Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles.

*« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie. Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux graphiques, cartes, etc. qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels (citations entre guillemets, références bibliographiques, sources pour tableaux et graphiques, etc.) »*

## Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à Madame GREGOIRE pour avoir accepté de diriger mon mémoire. Sa bienveillance et sa générosité dans le partage de ses connaissances ont été inestimables tout au long de cette année. Son soutien constant a été une aide précieuse dans la rédaction de mon mémoire.

Je souhaite également adresser mes remerciements les plus sincères à Madame COLLONGE-FERNANDEZ, directrice de la SAS de Toulon - La Farlède, pour son accueil empreint de bienveillance et pour la richesse des informations des documents qu'elle m'a généreusement transmis. Cette période passée à ses côtés et au sein de son équipe a été extrêmement enrichissante. Merci d'avoir répondu à toutes mes interrogations avec patience et d'avoir stimulé ma réflexion de manière si constructive.

Aussi, je remercie chaleureusement toute l'équipe de direction du centre pénitentiaire de Toulon - La Farlède pour son accueil lors de mon premier stage. Leur soutien a été essentiel à l'élaboration de mon mémoire, et je leur suis profondément reconnaissante pour leurs précieux conseils et leur implication dans ce projet.

J'adresse également, plus largement, mes remerciements et mon profond respect à l'ensemble du personnel pénitentiaire, dont le travail remarquable contribue chaque jour à l'amélioration de notre société.

Enfin, je ne saurais remercier suffisamment mes proches pour leur soutien indéfectible tout au long de mon parcours universitaire.

## **Liste des abréviations**

- SAS** : Structure d'Accompagnement vers la Sortie
- SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- CEDH** : Cour Européenne des Droits de l'Homme
- APIJ** : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
- PIPS** : Plateforme d'Insertion et de Préparation à la Sortie
- DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DISP** : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
- GPA** : Garantie de Parfait Achèvement
- CPIP** : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- ENAP** : École Nationale d'Administration Pénitentiaire
- CPU** : Commission Pluridisciplinaire Unique
- CAP** : Commission d'Application des Peines
- PPAIP** : Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle
- DAP** : Direction de l'Administration Pénitentiaire
- CGLPL** : Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
- CRI** : Compte-Rendu d'Incident
- JAP** : Juge d'Application des Peines

## **Sommaire**

### **Introduction**

#### **Partie 1 : Les SAS : remodeler les institutions vers un horizon d'inclusion**

##### **Chapitre 1 : Une structure décentrée des paradigmes architecturaux carcéraux traditionnels**

**Section 1 :** L'innovation architecturale au service de la réadaptation sociétale

**Section 2 :** L'équilibre sécuritaire indispensable

##### **Chapitre 2 : Une structure éloignée des missions conventionnelles du milieu carcéral**

**Section 1 :** L'essentiel coordination intersectorielle

**Section 2 :** Une assistance individualisée : pilier de l'accompagnement personnalisé

#### **Partie 2 : Les SAS : bâtir la confiance vers une réinsertion réussie**

##### **Chapitre 1 : Une approche structurée pour une responsabilisation renforcée**

**Section 1 :** L'autonomisation holistique des détenus

**Section 2 :** L'autonomie structurée

##### **Chapitre 2 : Une connectivité retrouvée avec le monde extérieur**

**Section 1 :** L'optimisation des processus d'octroi des aménagements de peine

**Section 2 :** L'optimisation des objectifs de la SAS

### **Conclusion**



## INTRODUCTION

1. Un rapport publié en 2006 par le Conseil économique et social français sur la réinsertion sociale et professionnelle des détenus souligne avec force que la période carcérale « *ne doit pas être seulement une peine, mais aussi une période de reconstruction* »<sup>1</sup>. Cette approche met en avant l'importance d'une perspective de réinsertion pour tous les détenus, essentielle non seulement du point de vue démocratique et sociétal, mais aussi pour prévenir la récidive. Les politiques pénitentiaires doivent donc être guidées autant par des considérations de réinsertion que par des considérations de sécurité liées à la détention et à la surveillance des prisonniers. Il est primordial que la réinsertion ne soit pas reléguée au second plan, mais qu'elle soit intégrée dans la gestion des établissements pénitentiaires de manière cohérente et proactive.

2. Dans cette perspective, les Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) ont été instaurées pour réformer le système carcéral classique et permettre une réhabilitation efficace des détenues. Ces structures favorisent l'inclusion et instaurent un climat de confiance, primordial à la réalisation de cet objectif. Il est donc pertinent d'analyser les réformes institutionnelles et les stratégies d'intégration mises en œuvre par les SAS pour favoriser une réhabilitation réussie. Toutefois, il est impératif de considérer les défis inhérents à la réalité carcérale, qui constituent des freins à l'application de cette doctrine.

3. Le terme « *SAS* », signifiant « *Structure d'Accompagnement vers la Sortie* », constitue un quatrième régime de détention, en complément de la maison d'arrêt, du centre de détention, de la maison centrale et du quartier de semi-liberté<sup>2</sup>. Ces structures encouragent l'autonomie et la responsabilisation des détenus, leur permettant de

---

<sup>1</sup> Rapport du conseil économique et social : « les conditions de réinsertion socioprofessionnelle des personnes détenues en France » de 2006

<sup>2</sup> Article 1 du décret n°2022-339 du 10 mars 2022 modifiant le code de la procédure pénale et portant création des structures d'accompagnement vers la sortie, publié au journal officiel de la république française

préparer leur sortie et de maximiser leurs chances de réussir leur réinsertion, tout en réduisant la récidive.

4. La notion de « *structure* » désigne un agencement cohérent d'éléments constitutifs<sup>3</sup>. Dans ce contexte, il s'agit de structures annexées à un centre pénitentiaire existant, pouvant prendre la forme de quartiers réhabilités<sup>4</sup> ou de nouveaux bâtiments spécialement construits pour l'occasion. Elles ont vocation à accueillir des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans, favorisant ainsi l'accompagnement des détenus en fin de peine. De plus, les personnes susceptibles d'être orientées vers une SAS doivent avoir besoin d'un accompagnement soutenu pour préparer leur sortie et prévenir la récidive. Ces personnes sont souvent peu mobilisées dans leur projet de sortie ou ne disposent pas des ressources nécessaires.

5. Les détenus doivent également être capables de s'adapter à la vie en collectivité, étant donné les modalités et le fonctionnement de ces structures. Ce critère est évalué comme une potentialité et non nécessairement comme un acquis, il est donc important de ne pas exclure systématiquement ceux qui ne possèdent pas encore cette qualification.

Enfin, le risque d'évasion de la personne détenue doit être considéré comme faible, compte tenu des principes de sécurité adaptés en SAS<sup>5</sup>. Toutes ces conditions d'éligibilité sont évaluées par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et l'établissement pénitentiaire lors de l'entretien arrivant, mais est aussi effectif tout au long du parcours d'exécution de peine.

6. Lorsque le détenu remplit les conditions, il est affecté à la SAS où un programme de prise en charge intensif est proposé, composé d'interventions individuelles et collectives adaptées aux besoins spécifiques de chaque individu, d'où l'appellation « *accompagnement* ». Pour cela, la mise en place au sein de chaque structure d'une plateforme d'accès aux divers dispositifs, pilotée par le SPIP permet, d'une part, de

---

<sup>3</sup> Définition du centre nationale des ressources textuelles et lexicales

<sup>4</sup> A savoir essentiellement les quartiers pour peines aménagées (QPA), les quartiers nouveaux concept (QNC) ou les quartiers courtes peines (QCP)

<sup>5</sup> Conditions prévues dans la doctrine des SAS du 08/12/2021

favoriser la réinsertion, et d'autre part, de faciliter l'octroi d'aménagement de peine ou de libération sous contrainte.

7. Un parallèle peut être établi entre les « SAS » définis ci-dessus et les « sas » décrits comme « *passage clos, muni de deux portes ou systèmes de fermeture dont on ne peut ouvrir l'un que si l'autre est fermé et qui permet de passer ou de faire passer d'un milieu à un autre en maintenant ceux-ci isolés l'un de l'autre* »<sup>6</sup>. Effectivement, il est plausible de penser que l'acronyme a été conçu en référence aux sas, car sa définition est remarquablement similaire à celle de la SAS. Cette analogie est pertinente car les SAS facilitent la transition entre l'univers carcéral et la société extérieure. Pour faciliter cette transition, des permissions de sortir plus fréquentes et des placements à l'extérieur sont accordés, rendus possibles par l'assouplissement des conditions d'octroi stipulé par la doctrine.

8. Il est indéniable que, bien que la SAS présente de nombreux avantages, elle comporte également plusieurs inconvénients, tels que le nombre limité d'opportunités de travail, la diminution des parloirs, ou encore l'autonomie concernant l'entretien du linge. Ces aspects constituent autant d'obstacles perçus par les détenus, entravant leur disposition favorable à être incarcérés en SAS. Par ailleurs, la question du consentement de la personne détenue à l'installation en SAS reste confuse. La doctrine indique que « *le consentement de la personne détenue n'est pas requis. Cependant, afin de ne pas mettre en échec son intégration dans le dispositif, il convient de rechercher son adhésion* »<sup>7</sup>. La recherche du consentement est fortement encouragée, sans être juridiquement obligatoire, laissant ainsi place à des interprétations variées selon les directeurs ou directrices de SAS.

9. Les SAS s'inscrivent dans un contexte valorisant la réinsertion, mais cela n'a pas toujours été le cas. Alors que depuis des siècles, la philosophie des peines et des centres pénitentiaires reposait sur l'idée que le détenu devait expier ses fautes et montrer des

---

<sup>6</sup> Définition du Larousse

<sup>7</sup> 1.2.1 « *le repérage des personnes détenues dans l'établissement pénitentiaire d'origine* » de la doctrine des SAS

signes de rédemption. Aujourd'hui, l'humanisation des prisons, le travail sur la compréhension des infractions et les mécanismes du passage à l'acte pour prévenir la récidive sont au cœur des pratiques. Il est alors possible de parler de « *réforme institutionnelle* » qui se définit comme le processus de révision et de restructuration des institutions de l'État afin qu'elles respectent les droits de l'homme<sup>8</sup>. La France, ayant été condamnée à plusieurs reprises pour non-respect des droits de l'Homme en détention, en particulier concernant la dignité des détenus, comme en témoigne l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans l'affaire JMB et autres contre France du 30 janvier 2020, se devait de prendre des mesures significatives pour pallier ces atteintes et restaurer le respect des droits fondamentaux au sein des établissements pénitentiaires. Les SAS constituent alors une réelle révision du milieu carcéral de par ses innovations architecturales et fonctionnelles.

**10.** Les nouveaux bâtiments servant de SAS ont été conçus loin des modèles carcéraux traditionnels, permettant ainsi d'apaiser la vie en détention. Par conséquent, un programme générique a été élaboré par l'administration pénitentiaire et l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) afin d'insérer les SAS dans un environnement urbain et d'y adapter l'architecture. Il n'en demeure pas moins que le niveau de sûreté se doit d'être garanti de par des dispositifs de sécurité active. La complexité réside dans la conciliation entre l'autonomisation des personnes détenues, prônée par la doctrine, et les impératifs sécuritaires incontournables pour le public concerné.

**11.** Cette innovation architecturale s'inscrit dans une stratégie globale d'inclusion. En d'autres termes, il s'agit non seulement d'intégrer les détenus à la vie extérieure<sup>9</sup>, mais aussi d'incorporer le milieu carcéral au sein de la société urbaine. Cette approche vise à démystifier cet univers souvent méconnu et à atténuer la peur et la stigmatisation des détenus par la société. Cette inclusion permet alors la facilitation de la réhabilitation.

---

<sup>8</sup> Définition de l'International Center for Transitional Justice

<sup>9</sup> Signifie la vie à l'extérieur de la détention, hors les murs de la prison

Pour cela, l'autonomisation est primordiale et se traduit par l'unique régime de détention favorisant la responsabilisation des personnes détenues : le régime porte ouverte<sup>10</sup>. Chaque détenu est libre de ses mouvements à condition de respecter les règles établies. Pour éviter un abus de la confiance accordée, certaines SAS ont opté pour un système de permis à point. Ce système permet de sanctionner de manière interne les détenus qui ne respectent pas les règles de la SAS.

**12.** Le terme « *stratégie* » signifie qu'il existe une planification d'action, telle que la mise en place d'accompagnement renforcé par des acteurs pluridisciplinaires, en vue d'un objectif, celui d'une réinsertion réussie. Par réinsertion, on entend « *l'appui donné aux délinquants au moment de leur retour à la société après une période d'incarcération* »<sup>11</sup>, voici tout l'objectif des SAS. Cela étant, une définition plus étendue engloberait la période de réinsertion depuis le début de l'incarcération jusqu'à la sortie de prison. Cette acception plus large permet ainsi de prendre en compte tous les efforts déployés par les détenus durant leur incarcération pour retrouver leur place au sein de la société. Si l'objectif recherché est la réinsertion post-condamnation, il est évident que celle-ci résulte d'une réinsertion préparée durant l'incarcération.

**13.** La définition lambda du terme de « *réinsertion* » consiste à « *insérer de nouveau quelque chose quelque part* »<sup>12</sup>. Or, dans le cas présent, il s'agit de réintégrer les détenus au sein du corps social. Cet objectif a une valeur internationale comme l'illustre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose que le but essentiel du régime pénitentiaire est l'amendement et le reclassement social des condamnés<sup>13</sup>. D'un point de vue européen, les Règles Pénitentiaires Européennes réitèrent à plusieurs reprises la nécessité de la réinsertion et l'obligation pour l'administration pénitentiaire de la prévoir. Cela est illustré par la règle 72.3, qui stipule que « *Les devoirs du personnel excèdent ceux de simples gardiens et doivent tenir compte de la nécessité de*

---

<sup>10</sup> Régime similaire au centre de détention

<sup>11</sup> Définition donné par les Nations Unies

<sup>12</sup> Définition du Larousse

<sup>13</sup> Article 10.3 du pacte international relatif aux droits civils et politiques

*faciliter la réinsertion des détenus dans la société à la fin de leur peine, par le biais d'un programme positif de prise en charge et d'assistance* »<sup>14</sup>. Autrement dit, au-delà de leur mission de sécurité, le personnel de surveillance contribue à l'individualisation des peines et à la réinsertion des personnes détenues. Cette mission se concrétise notamment par la doctrine du « *surveillant acteur* », qui a conduit à la signature d'une charte le 19 avril 2021<sup>15</sup>, par le garde des Sceaux et les représentants nationaux des organisations syndicales du personnel de surveillance. Cette charte met en avant le rôle essentiel du surveillant dans le parcours de détention, en particulier dans l'observation et l'évaluation. Ce rôle se traduit, entre autres, par sa participation active aux différentes instances de gestion et de suivi des personnes détenues.

**14.** Enfin, la réinsertion est également prise en compte par le droit interne français, notamment à travers le code pénitentiaire qui prévoit de multiples stratégies visant à assurer la réintégration des détenus au sein de la communauté.<sup>16</sup> En d'autres termes, la SAS met en exergue la volonté de réinsertion inscrite dans le droit à tous les niveaux. Elle propose aux détenus un programme d'intervention adapté à leurs besoins spécifiques, ainsi qu'un système de détention qui favorise leur autonomisation et responsabilisation. Toutes les conditions semblent réunies pour assurer une réinsertion réussie. Cependant, la réalité est parfois plus complexe mettant en exergue des situations auxquelles l'administration pénitentiaire n'avait pas pensé.

**15.** D'un point de vue historique, la réclusion criminelle n'a été qu'une succession de changements politiques allant des périodes sécuritaires aux périodes tendant vers la réinsertion. Il est vrai qu'alors que, depuis des siècles, la philosophie des peines et des centres pénitentiaires était d'instaurer des traitements basés sur des punitions strictes et la rédemption, désormais, la tendance se renverse admettant que la réinsertion s'inscrit comme un élément indispensable pour éviter la récidive. La genèse de ce mouvement

---

<sup>14</sup> Règle pénitentiaire européenne n°72.3 de la partie V « direction et personnel »

<sup>15</sup> Charte nationale du 19 avr. 2021 « Principes du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée ».

<sup>16</sup> C'est par exemple le cas de l'article D113-60 du code pénitentiaire

est due à Cesare Beccaria, auteur du traité « *des délits et des peines* » (1764), qui proposait d'en finir avec la logique discrétionnaire du châtement public pour établir l'automaticité de la règle de droit ainsi qu'une stricte proportionnalité entre les délits et les peines. Par voie de conséquence, la peine n'est plus envisagée comme purement une punition, mais comme une mesure de prévention protégeant la société d'individus nuisibles et dangereux.

**16.** Un autre principe fondamental qui a émergé est celui de l'individualisation de la peine. Ce principe consiste « *à adapter une mesure à la personnalité propre et à la situation particulière d'un individu* »<sup>17</sup> et renvoie à la pensée doctrinale de Raimond Saleilles qui fut le premier à introduire le concept d'individualisation en 1898<sup>18</sup>. L'individualisation de la peine a pour but de prendre en compte les besoins et les capacités spécifiques de chaque détenu, permettant ainsi une approche plus humaine et efficace de la justice pénale. Ce principe est incarné par les SAS, qui proposent un accompagnement personnalisé pour chaque détenu, favorisant ainsi une réhabilitation sur mesure.

**17.** De cela est née la notion de « *prison ouverte* »<sup>19</sup> caractérisée par « *l'absence de précaution matérielle et physique contre l'évasion (telles que murs verrous, barreaux, surveillants armés, ou autres surveillants spécialement préposés à la sécurité de l'établissement), ainsi que par un régime fondé sur une discipline consentie et sur le sentiment de la responsabilité du détenu à l'égard de la communauté dans laquelle il vit. Ce régime encourage le détenu à user des libertés offertes sans en abuser. Telles sont les caractéristiques qui distinguent l'établissement ouvert d'autres types d'établissements* »<sup>20</sup>. Cette définition évoque de manière marquante celle des SAS, ce qui est compréhensible, étant donné que les prisons ouvertes sont les précurseurs des

---

<sup>17</sup> Définition du doyen Cornu

<sup>18</sup> Ouvrage « L'individualisation de la peine » publié en 1898 par Raymond Saleilles

<sup>19</sup> reconnu au niveau international pour la première fois en 1950 par le Congrès pénal et pénitentiaire international de La Haye

<sup>20</sup> Définition des prisons ouvertes donnée par le premier congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

SAS. Un unique exemple significatif de cette approche fut mis en œuvre en France, à Casabianda en Corse, sous l'initiative de Paul Amor, ancien directeur de l'administration pénitentiaire, en 1948. Ce projet unique témoigne de l'échec de cette tentative en France. Mais peut-on réellement parler d'échec, sachant que les institutions ouvertes ont été à l'origine des structures d'accompagnement vers la sortie ?

**18.** Ainsi, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice est venue réformer le sens et l'efficacité des peines en imposant trois objectifs : redonner du sens à la peine, renforcer l'efficacité des peines et mettre en oeuvre un programme immobilier dédié. De cela sont nées les Structures d'Accompagnement vers la Sortie lors de la présentation du Plan Prison par Nicole Belloubet, ancienne garde des Sceaux, en Conseil des ministres. Pour ce faire, il est prévu l'ouverture de 2 000 nouvelles places de prison. Actuellement, six SAS ont été réhabilitées, notamment à Marseille<sup>21</sup> et à Seysses. Quatorze nouvelles SAS ont été créées, par exemple à Valence et à Montpellier. En outre, six SAS supplémentaires sont en cours de développement, dont celle de Toulon. La livraison de l'ensemble de ces structures devrait s'étaler jusqu'en 2025<sup>22</sup>.

**19.** Cette volonté d'ouvrir 2 000 nouvelles places s'inscrit dans le programme immobilier « 15 000 », le plus ambitieux de ces trente dernières années, mis en place pour atteindre un taux d'encellulement individuel de 80 % d'ici 2027, visant ainsi à résorber la surpopulation carcérale et à offrir de meilleures conditions de détention aux détenus. L'émergence des SAS en France résulte d'une série de problèmes persistants au sein du système carcéral, notamment au sein des maisons d'arrêt<sup>23</sup>. Parmi ces problèmes, la surpopulation carcérale, qui ne cesse de croître, entraîne l'incapacité de l'administration pénitentiaire à offrir à chaque détenu un programme personnalisé de réinsertion et des conditions de détention dignes. En dépit de l'ouverture des SAS en France, le nombre record de 77 450 détenus au 1er avril 2024 pour seulement 61 570

---

<sup>21</sup> La SAS de Marseille est la première SAS créée pour expérimentation en 2018

<sup>22</sup> Voir annexe n° 1

<sup>23</sup> Bâtiment de détention qui reçoit les personnes prévenues placées en détention provisoire.

places opérationnelles démontre indéniablement l'échec actuel du programme. Cela s'explique par les conditions d'accessibilité aux SAS, régies par une doctrine exigeante. Les directeurs de SAS éprouvent de grandes difficultés à remplir leurs établissements avec des détenus adéquats. Or, il est demandé un taux d'occupation de 100 % de ces nouveaux établissements<sup>24</sup> car, effectivement, l'encombrement des cellules et la vétusté du parc pénitentiaire entraînent un traitement dégradant des personnes incarcérées, largement en deçà des standards exigés par la Cour européenne des droits de l'Homme. Cette situation « *altère le sens de la peine et remet en cause les capacités des détenus à se réinsérer à leur sortie de prison* »<sup>25</sup>.

**20.** Cette volonté de diversifier les régimes de détention et d'accroître les places d'encellulement est traitée par l'APIJ. L'architecture est l'un des éléments essentiels de la doctrine des SAS du 8 décembre 2021 et fait suite aux nombreux débats sur le sujet. Effectivement, le volet architectural a fait l'objet de multiples réflexions sur les prisons. Parmi les contributions les plus originales, révélatrices de l'esprit du temps, on y trouve les idées de Bentham au XIXe siècle, proposant un projet de prison modèle intitulé « *Panoptique* » organisé de telle sorte qu'au milieu de la prison réside « *l'oeil du pouvoir* »<sup>26</sup> permettant d'avoir une vue à 360 degrés sur la totalité des cellules. Par la suite, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont ont introduit un nouveau modèle carcéral inspiré par celui des États-Unis, caractérisé par un ensemble de bâtiments, des murs d'enceinte, des chemins de ronde et d'autres infrastructures sécuritaires. Ce modèle, largement adopté en France, repose sur une organisation structurée et rigide, avec une séparation nette entre les détenus et la société extérieure. Cette approche a dominé l'architecture carcérale française pendant des décennies, définissant le paysage pénitentiaire actuel.

**21.** Cependant, les SAS s'inscrivent dans un paradigme architectural radicalement différent. Elles sont fondées sur une philosophie qui privilégie « *le sens et l'efficacité*

---

<sup>24</sup> Note du DI de Marseille : Thierry Alves

<sup>25</sup> Assemblée nationale, rapport d'information sur la planification de la construction des prisons : une inexorable procrastination - 25 mai 2023

<sup>26</sup> Nom donné par Monsieur Foucault

*des peines* »<sup>27</sup>, visant non seulement à punir, mais aussi à préparer les détenus à leur réintégration dans la société. Contrairement aux prisons traditionnelles, les SAS sont intégrées, autant que possible, dans des environnements urbains, favorisant une proximité avec le monde extérieur. Cette intégration urbaine symbolise l'objectif prioritaire de respect de la dignité humaine et de préparation à la réinsertion.

**22.** Les SAS sont conçues loin des modèles architecturaux carcéraux traditionnels, avec une esthétique qui fait penser davantage à des structures civiles qu'à des bâtiments pénitentiaires. L'objectif est d'élaborer un cadre de vie qui ressemble à celui de la société libre, afin de mieux préparer les détenus à la réalité qu'ils retrouveront à leur sortie. Cette architecture « *classique* », caractérisée par des espaces ouverts, des matériaux chaleureux et des aménagements conviviaux, vise à diminuer le sentiment d'aliénation et à promouvoir les comportements responsables. En privilégiant un lien visuel et spatial entre l'intérieur de la SAS et l'extérieur, ces structures tentent d'effacer les frontières mentales et physiques qui cloisonnent traditionnellement les détenus. Cela se traduit par des éléments de conception tels que de grandes fenêtres, des cours de promenade accessibles et des espaces communs partagés. L'ambition est de créer un environnement où les détenus peuvent progressivement s'habituer à une vie autonome et responsable, soutenue par une supervision professionnelle et une édification bienveillante.

**23.** Ainsi, les SAS représentent une avancée significative vers une humanisation des conditions de détention, en mettant l'accent sur la réhabilitation plutôt que sur la punition seule. Elles incarnent une vision moderne de la justice pénale, où la dignité et les droits des détenus sont respectés, tout en répondant aux impératifs de sécurité et de protection de la société.

**24.** Dans le cadre de mon mémoire, j'ai eu l'honneur d'effectuer un stage d'un mois au centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, suivi d'un autre mois de stage au sein de la

---

<sup>27</sup> Extrait du rapport du Ministère de la Justice « les Chantiers de la Justice – les axes de la réforme » - mars 2018

Structure d'Accompagnement vers la Sortie de Toulon - La Farlède, qui accueillera ses premiers détenus le 4 septembre 2024. Cette expérience m'a permis d'observer les préparatifs de l'ouverture de cette nouvelle structure et de comprendre les défis et les stratégies pour optimiser la réinsertion des détenus. Cela offre une perspective unique sur l'importance de la planification et de la collaboration entre les divers acteurs pour réussir la réinsertion.

**25.** Il est essentiel de ne pas limiter l'étude d'un lieu de détention à la période postérieure à son ouverture, car les travaux préparatoires sont d'une importance capitale et nécessitent une expertise approfondie du domaine pénitentiaire. De la conception architecturale à la gestion des équipes, en passant par le processus de sélection des détenus, chaque aspect doit être planifié et orchestré avec une précision rigoureuse, tout en veillant au strict respect des dispositions du droit pénal régissant l'environnement carcéral.

**26.** L'architecture distinctive de la SAS confère à ce quartier de détention un caractère unique. En outre, son organisation, fondée sur l'autonomie et la responsabilisation, favorise inéluctablement un climat de confiance mutuelle entre les détenus et le personnel pénitentiaire. Cette approche exige une sélection rigoureuse des détenus afin de prévenir tout incident potentiel.

**27.** Le rôle des surveillants se révèle ainsi crucial pour le bon fonctionnement de cette structure. Les directeurs de la SAS doivent procéder à un recrutement minutieux, basé sur des critères distincts de ceux en vigueur dans les établissements de détention classique. Il est important que les surveillants recentrent leur approche sur la réinsertion sociale des détenus, et non seulement sur la sécurité. De nombreuses formations sont mises en place pour sensibiliser le personnel aux spécificités de cette structure et aux particularités qui lui sont propres.

**28.** Plus que de nouvelles places de détention, la SAS est une réelle innovation du monde carcéral, capable d'influer sur la perception de la société à l'égard des prisons et d'améliorer la réinsertion des détenus.

**29.** La question qui se pose est de savoir comment les Structures d'Accompagnement vers la Sortie peuvent réformer les institutions pour favoriser l'inclusion sociale et renforcer la confiance nécessaire à une réhabilitation efficace des détenus, tout en faisant face aux réalités du monde carcéral, telles que la surpopulation, le manque de ressources, et les défis de la réintégration. Il s'agit également d'examiner comment ces structures peuvent collaborer avec les organismes sociaux, les employeurs, les communautés et tout particulièrement les surveillants pénitentiaires pour créer un environnement propice à la réinsertion et à la réduction de la récidive.

**30.** Le développement des SAS s'étend à un grand nombre d'établissements pénitentiaires en France. Néanmoins, la SAS de Toulon - La Farlède se distingue particulièrement, étant l'endroit où j'ai eu l'opportunité de réaliser mon stage. J'y ai observé de manière approfondie les défis auxquels l'administration a été confrontée en amont de la mise en service de cet édifice. Ce vécu m'a permis de comprendre en profondeur les efforts considérables déployés pour surmonter ces obstacles, ainsi que les impulsions stratégiques instaurées pour optimiser les conditions de réhabilitation et de réinsertion des détenus. J'ai également pu apprécier l'importance capitale de la synergie entre les divers acteurs impliqués, contribuant de manière décisive à l'accomplissement de ce projet.

**31.** Les SAS ont permis de remodeler les institutions carcérales en favorisant une approche axée sur l'inclusion (**Partie 1**). Elles sont également conçues dans l'optique de bâtir la confiance, afin d'assurer une réinsertion réussie des détenus (**Partie 2**). La doctrine permet cela, mais il est indispensable de souligner les difficultés d'un tel objectif face à une population carcérale complexe.

## **Partie 1 : Les SAS : remodeler les institutions vers un horizon d'inclusion**

32. « *Le changement institutionnel est le plus souvent abordé par le prisme des pressions extérieures ou des chocs* »<sup>28</sup>. La SAS fait toutefois partie d'un projet visant à réduire la surpopulation carcérale, qui a battu cette année un record stupéfiant de surpopulation. Pour faire face à ce problème national, pour lequel la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, le gouvernement a mis en place une nouvelle structure, la SAS. S'écartant des paradigmes traditionnels de l'architecture carcérale (**Chapitre 1**), elle établit de nouveaux lieux de détention et permet de s'éloigner de la mission traditionnelle du milieu carcéral pour s'orienter vers un horizon d'inclusion (**Chapitre 2**).

### **Chapitre 1 : Une structure décentrée des paradigmes architecturaux carcéraux traditionnels**

33. Lorsque l'on pense à prison, on pense à hauts murs d'enceinte, rangées de tranchants concertinas, miradors, etc. Ces clichés contribuent à rendre les prisons intimidantes. La SAS s'est éloignée de ces modèles carcéraux traditionnels afin d'inclure les lieux pénitentiaires au sein de la société environnante. En créant les SAS, la volonté est simple, « *faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'effectivité des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des détenus. L'emprisonnement doit être une peine utile* »<sup>29</sup>. Pour atteindre ses objectifs, la doctrine des SAS propose une innovation architecturale au service de la réadaptation sociétale (**Section 1**), tout en prenant en compte l'indispensable équilibre sécuritaire (**Section 2**).

---

<sup>28</sup> Projet de thèse de Laurine BASSE : « *Agir grâce à la complexité institutionnelle. Le cas des directeurs pénitentiaires* », 2023

<sup>29</sup> Extrait du « *Plan immobilier pénitentiaire* » présenté par Nicole Belloubet le 18 octobre 2018

## **Section 1 : L'innovation architecturale au service de la réadaptation sociétale**

**34.** La SAS vise à préparer les détenus à leur libération en créant les conditions nécessaires à l'élaboration d'un projet de sortie et de réinsertion. À cet égard, l'architecture soignée du bâtiment, visible de l'extérieur, ainsi que le traitement qualitatif des espaces intérieurs, contribueront à développer l'urbanité et la citoyenneté des détenus et à ne pas stigmatiser la présence du SAS dans l'environnement local. Pour ce faire, la construction architecturale doit favoriser la proximité avec la communauté environnante (§1), tout en conciliant la sécurité. Même si la SAS est une structure dans laquelle la sécurité est assurée, cette dernière est confrontée à une réalité plus complexe qui met à l'épreuve les règles préétablies (§2).

### **§1. Une doctrine de proximité immobilière avec la société environnante**

**35.** Les SAS sont des constructions publiques qui symbolisent la volonté de la réinsertion des détenus au sein de la société environnante. Elles sont un point de contact immédiat avec la société et un lieu de transition entre la vie carcérale et la vie civile. L'écriture architecturale et l'organisation spatiale se devaient donc de porter ce message de réinsertion demandé par la doctrine. En effet, elle prévoit que les SAS sont conçues « *pour s'insérer dans leur environnement urbain, selon un programme générique élaboré par l'administration pénitentiaire en lien avec l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)* »<sup>30</sup>. En d'autres termes, il faut s'éloigner des modèles architecturaux carcéraux classiques et abandonner les signes de la prison<sup>31</sup> dont la perception externe et interne serait en contradiction avec les objectifs de réinsertion. Ainsi, les stigmates de la prison sont atténués le plus possible.

**36.** L'APIJ est chargée des fonctions de construction, de rénovation et de réhabilitation des palais de justice et des établissements pénitentiaires sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, elle supervise également les SAS, en intégrant les exigences

---

<sup>30</sup> Extrait de la doctrine des SAS du 08/12/2021

<sup>31</sup> Faire référence aux miradors, très hauts murs d'enceinte, concertinas, etc...

définies dans le cahier des charges<sup>32</sup>, lequel précise les impératifs à respecter. Pour la conception des bâtiments, l'APIJ fait appel à des architectes qualifiés. Concernant la SAS de Toulon - La Farlède, l'agence « *architecturestudio* »<sup>33</sup> a été sélectionné pour mener à bien ce projet.

**37.** Ils ont alors travaillé en étroite collaboration en établissant une structure offrant les conditions nécessaires à la construction d'un projet de sortie et de réinsertion. À cet égard, l'architecture soignée du bâtiment, visible de l'extérieur, ainsi que le traitement qualitatif des espaces intérieurs, contribueront à développer l'urbanité et la citoyenneté des détenus et à ne pas stigmatiser la présence carcérale des SAS dans l'environnement local. À ce titre, la doctrine prévoit que les SAS sont intégrées dans un environnement urbain. Cela répond à un objectif fonctionnel : « *pour en faciliter l'accès, notamment pour les nombreux partenaires qui y sont attendus dans le cadre des projets individuels de réinsertion des personnes détenues* »<sup>34</sup> mais également à un objectif d'insertion urbaine : « *ces structures de par leur taille sont assimilables facilement dans le tissu urbain, elles sont à l'échelle du territoire local* »<sup>35</sup>.

**38.** La SAS de Toulon - La Farlède n'a pas eu la chance de pouvoir s'intégrer dans un milieu urbain au sens strict<sup>36</sup>. Bien qu'elle soit située dans une zone industrielle, l'accès au bâtiment est difficile pour les partenaires et les transports en commun sont rares. Cependant, elle correspond à tous les autres critères, notamment en ce qui concerne la qualité intrinsèque de l'architecture et du paysage. L'équipe a tenu compte du paysage et de la verdure environnante pour intégrer le végétal à la structure, comme l'illustrent les paroles de Monsieur Bretagnolle : « *La place du végétal et le rapport au vivant qu'elle*

---

<sup>32</sup> L'accès m'a été refusé pour cause de confidentialité.

<sup>33</sup> Projet mené par Monsieur. Alain Bretagnolle, architecte avec qui j'ai réalisé un entretien (voir questionnaire en annexe n°2)

<sup>34</sup> Livret de présentation architecturale de la SAS de Toulon - La Farlède réalisé par l'APIJ

<sup>35</sup> Guide de programmation pénitentiaire générique : SAS - Orientation de politique pénitentiaire immobilière - version janvier 2019

<sup>36</sup> CERTU, « *ce qui se rapporte à la ville, à l'agglomération humaine concentrée dans la cité, par opposition à ce qui est rural* » - Définition de « *urbain* »

*véhicule fait partie des éléments fondamentaux de notre projet »<sup>37</sup>. Monsieur Delepaut rajoute : « le développement durable et environnemental est au centre de tout »<sup>38</sup>*

**39.** La qualité d'usage et de fonctionnalité est également un élément essentiel, et l'équipe SAS a su le réaliser avec brio. La fonctionnalité, la facilitation des pratiques, l'appropriation aisée et le respect des espaces par les usagers sont incités par les choix architecturaux. La mise en place d'une Plateforme d'Insertion et de Préparation à la Sortie (PIPS) est l'exemple le plus parlant des SAS car elles « *constituent l'un des points forts des SAS. Celle de Toulon comporte deux salles de sport, des bureaux d'entretien, une salle de culte et une grande salle de formation professionnelle* »<sup>39</sup>. Cette plateforme est caractérisée comme « *le fleuron de la SAS : tout a été bien pensé et bien dimensionné pour nous donner les moyens d'offrir une prise en charge adaptée. Alors qu'au centre pénitentiaire, on cherche des lieux à la hauteur de nos ambitions, ici, il va falloir avoir l'ambition des lieux !* »<sup>40</sup>.

**40.** Même s'il est vrai que la doctrine admet une proximité entre des établissements carcéraux et la société environnante, elle est souvent mise en compétition avec les défis complexes de la réalité.

## **§2. Une doctrine à l'épreuve de la réalité**

**41.** La doctrine se définit comme étant un « *ensemble de notions qu'on affirme être vraies et par lesquelles on prétend fournir une interprétation des faits, orienter ou diriger l'action* »<sup>41</sup>. Il est arrivé néanmoins que ce soient les faits qui permettent

---

<sup>37</sup> Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

<sup>38</sup> DELEPAUT L, Réponse du questionnaire, vf annexe 3

<sup>39</sup> DELEPAUT L, chef de projet, APIJ : Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

<sup>40</sup> COLLONGE FERNANDEZ C, directrice de la SAS de Toulon : Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

<sup>41</sup> Définition du dictionnaire « *le Robert* »

d'interpréter la doctrine et ainsi de la faire évoluer. Effectivement, la réalité du terrain des SAS remet régulièrement en question l'efficacité de la doctrine.

**42.** La construction d'un bâtiment public, et plus particulièrement d'un établissement carcéral, est soumise à de nombreuses réglementations pouvant retarder la mise en service et augmenter les coûts. Monsieur Delepaut, Chef de projet à l'APIJ, m'a fait part des difficultés rencontrées lors de la conception de la SAS de Toulon - La Farlède, telles que les fouilles archéologiques sur le terrain, ordonnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour rechercher des traces d'agriculture ancienne, ainsi que la protection environnementale, les ayant obligés à déplacer une fleur protégée présente sur le site. Autant de problèmes auxquelles doit faire face l'équipe de direction SAS.

**43.** La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire (DISP) établit une enveloppe budgétaire qui doit être respectée, ce qui constitue une contrainte majeure pour la réalisation. Il est important de respecter cette enveloppe tout en respectant la doctrine, ce qui n'est pas toujours aisé. En particulier, à la SAS de Toulon - La Farlède, des tourniquets sont utilisés pour gérer le flux et le mouvement des détenus dans les différentes ailes de la structure. Ces mécanismes sont essentiels pour assurer la sécurité et contribuent à l'objectif d'autonomie de la SAS. Cependant, par manque de moyens financiers, il a été nécessaire d'éliminer certains d'entre eux, compliquant ainsi la gestion des déplacements.

**44.** À la suite de la construction d'un bâtiment pénitentiaire achevée, la remise des clés se fait entre le maître d'ouvrage et l'Etat et plus particulièrement la direction pénitentiaire. Une fois cette étape passée, l'étape de « *Garantie de Parfait Achèvement* » (GPA) commence. « *La GPA, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite* »<sup>42</sup>. Le premier travail du personnel ayant

---

<sup>42</sup> Article 1792 - 6 du code civil

intégré la SAS consiste à identifier les défauts de conception et à formuler des réserves permettant de les signaler au maître d'ouvrage, chargé d'y remédier. Pour la SAS de Toulon - La Farlède, comme pour d'autres établissements, un trop grand nombre de réserves a été comptabilisé, entraînant un retard significatif dans l'ouverture de la structure<sup>43</sup>.

45. De nombreuses autres difficultés pourraient être mentionnées, telles que les retards liés aux procédures administratives, les contraintes budgétaires imprévues et les défis liés à la coordination entre les différents acteurs impliqués dans le projet. Ces obstacles entravent le bon établissement de la doctrine et illustrent les défis de la réalité. Cependant, les établissements en fonctionnement démontrent un bilan plutôt positif. La SAS de Toulon - La Farlède ouvrira ses portes aux détenus le 4 septembre, je n'ai donc pas encore eu l'opportunité de l'analyser en fonctionnement. Néanmoins, les retours préliminaires indiquent une préparation rigoureuse et une anticipation des défis, ce qui laisse présager un démarrage prometteur pour cette nouvelle structure.

46. À l'ère du renouveau, les SAS doivent tout de même maintenir un équilibre sécuritaire sûr afin de répondre à la réalité de la population à laquelle elles s'adressent.

## **Section 2 : L'équilibre sécuritaire indispensable**

47. La prison est un « *univers tendu, instable, toujours menacé par les potentialités de violence et de conflit [...]* »<sup>44</sup>. Cela justifie la présence de hauts murs d'enceinte, de miradors et de concertinas au sein des bâtiments pénitentiaires : éléments qui attisent la peur et la nourrissent. Les SAS s'écartent des archétypes traditionnels du milieu carcéral pour favoriser une approche de sécurité dynamique (§1). Elles cherchent

---

<sup>43</sup> Rapport de retour d'expérience sur le projet d'ouverture de la SAS de Valence

<sup>44</sup> AYMARD N., LHUILIER D., « Sécurité et identité professionnelle des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire » - *Droit et société*, n°25, 1993, Les produits juridiques de l'appareil judiciaire comme objet sociologique, p.435-447

à équilibrer cette démarche pré-existante avec une prudence mesurée et un réalisme nécessaire afin de maintenir un niveau de vigilance approprié (§2).

### **§1. La sécurité dynamique à son apogée à la SAS**

**48.** L'architecture traditionnelle des établissements pénitentiaires est construite selon des préceptes de sécurité passive, comme souligné par Madame Manon Vaux, « *L'architecture elle-même participe de cette sécurisation passive, puisqu'elle doit permettre, par son efficacité et sa qualité, de réduire les risques d'incidents et d'évasion* »<sup>45</sup>. La sécurité passive ou sécurité défensive s'oppose à la sécurité active ou sécurité dynamique. Effectivement, la sécurité dynamique « *mise, au contraire, sur les relations humaines, les soins, la qualité des activités proposées et les droits des détenus [...]* »<sup>46</sup>.

**49.** La sécurité dynamique, en France, renvoie à plusieurs types de procédure, mais surtout à un établissement : la SAS. Les prescriptions instaurées par la doctrine ainsi que le cahier des charges des SAS font apparaître le principe de sécurité dynamique. Ainsi, et pour exemple, la médiation animale, la prise en charge sportive accompagnée, les modules de respect ou encore le concept de surveillant-acteur<sup>47</sup> sont autant de procédures mises en place s'inscrivant dans le cadre de la doctrine de sécurité dynamique. S'il est vrai que la genèse du concept de sécurité dynamique réside dans un rapport du ministère de l'Intérieur britannique, datant de 1980, ce concept est aujourd'hui à son apogée à la SAS.

**50.** L'administration pénitentiaire a décidé d'abandonner les modèles sécuritaires traditionnels du système carcéral dans les SAS pour adopter des approches qui favorisent l'apaisement des détenus et encouragent leur inclusion future et implique une

---

<sup>45</sup> VAUX M - « *L'architecture carcérale en France : évolution d'une architecture au prisme de ses nouvelles conditions de production* » - Éléonore Marantz (dir.), *L'Atelier de la recherche. Annales d'histoire de l'architecture*

<sup>46</sup> Citation de G. CLIQUENNOIS

<sup>47</sup> La notion de « *surveillant acteur* », un principe central de la sécurité dynamique qui sera abordé plus en détail ultérieurement, est également essentielle à leur bon fonctionnement.

approche plus flexible et réactive. Par exemple, « *la présence d'une clôture de qualité urbaine, à la place du traditionnel mur d'enceinte de six mètres de haut, constitue l'une des caractéristiques des SAS* »<sup>48</sup>. La mise en place de tourniquets pour contrôler le flux des personnes détenues constitue également une avancée significative en matière de sécurité dynamique. Grâce à ces dispositifs, le contrôle des déplacements au sein du bâtiment est automatisé via l'utilisation de badges électroniques. Ces badges autorisent les déplacements uniquement en conformité avec l'emploi du temps du détenu, empêchant ainsi tout passage non autorisé. En conséquence, le contrôle des accès ne repose plus uniquement sur les agents du poste de contrôle, ce qui permet de réaffecter ces agents à leurs fonctions principales : auprès des détenus. Cette mesure améliore l'efficacité et la sécurité globale du système.

**51.** Pour éviter les débordements, la doctrine de la SAS prévoit une condition de dangerosité pour être membre de la SAS. Effectivement, elle prévoit « *un risque d'évasion considéré comme faible au regard des principes de sécurité adaptés en SAS* »<sup>49</sup>. Autrement dit, la sécurité est faible dans les SAS et le risque d'évasion est élevé. Par conséquent, les détenus sont méticuleusement choisis pour correspondre à cet environnement. La sécurité dans les SAS repose finalement sur un « *contrat moral* »<sup>50</sup> entre le personnel et les individus incarcérés. Ces derniers bénéficient de conditions de détention plus digne et un cadre moins sécuritaire en échange de leur bon comportement et leur implication dans leur réinsertion.

**52.** Bien que la sécurité dynamique ait démontré son efficacité, il est essentiel de ne pas perdre de vue la réalité et les caractéristiques spécifiques de la population carcérale que les SAS sont appelés à gérer. Il est alors nécessaire de rester prudent.

---

<sup>48</sup> PANIS J, Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

<sup>49</sup> Doctrine SAS - p.3

<sup>50</sup> LALANNE J, Mémoire « *Structure d'accompagnement vers la sorti* »

## **§2. La prudence et le réalisme : Maintenir une vigilance appropriée**

53. « *Le problème demeure de la gestion des détenus considérés comme dangereux, gérés aujourd'hui plus par le fait que par le droit. Les systèmes spéciaux se sont reconstitués très vite [...] mais sans garanties, ni contrôles* »<sup>51</sup>. Cette citation évoque la difficulté qu'il peut y avoir à traiter des personnes dangereuses en détention. S'il est vrai que les SAS ont permis de réduire au maximum les facteurs structurels en évitant la mise en place de « *dispositifs sécuritaires (qui) renvoient ainsi à la dangerosité des lieux* »<sup>52</sup>, les facteurs conjoncturels de la dangerosité persistent. Plusieurs facteurs conjoncturels sont présents en détention. Tout d'abord, une conjoncture d'ordre actuel est la surpopulation carcérale. Effectivement, « *l'impossibilité de préserver un espace à soi intensifie les frictions et les rixes* »<sup>53</sup>. Cependant, la SAS permet de diminuer ce facteur, car elle désengorge les maisons d'arrêt et diminue la surpopulation carcérale. De plus, les SAS offrent un encellulement individuel<sup>54</sup>, effaçant ainsi ce facteur conjoncturel.

54. Un autre type de conjoncture est à signaler en détention, il s'agit d'une conjoncture populationnelle. La prison permet de priver de liberté et d'enfermer les personnes dangereuses pour la société. Par conséquent, ce sont des individus présumés dangereux. De plus, l'apparition de nouvelles catégories de détenu a fait accroître les risques au sein de la détention. Comme le souligne M. Mbanzoulou, « *cette nouvelle population carcérale constituée de « jeunes de cité » présentant des traits de grande précarité, voire de marginalité, doublés de conduites addictives (toxicomanie notamment) et d'une importante incapacité à supporter la frustration. Ces détenus, en révolte contre la société, poursuivent leur violence en détention de manière également incompréhensible*

---

<sup>51</sup> JEAN J-P., « Les détenus dangereux », *Le Système pénal*, La Découverte, « Repères », 1997, p.86

<sup>52</sup> YMARD N., LHUILIER D., op. cit.

<sup>53</sup> DACCACHE M., LANCELEVEE C., SANCHEZ J-L., TOURAUT C., « Les violences carcérales : pour une approche systémique, Synthèse des recherches récentes en sciences humaines et sociales », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques* n°44, 2018

<sup>54</sup> 6 cellules doubles à la SAS de Toulon - La Farlède

*pour les personnels pénitentiaires* »<sup>55</sup>. Cette dangerosité est souvent accrue par la drogue présente en détention. Cette population citée précédemment est le plus souvent détectable en maison d'arrêt. Or, c'est essentiellement la population visée pour la SAS. 27 % des détenus présents à la SAS sont condamnés pour trafic de stupéfiants. Par conséquent, les SAS accueillent des profils sensiblement turbulents.

**55.** À la SAS, il est ciblé volontairement des personnes plus compliquées à gérer, c'est-à-dire, des personnes ayant causé des troubles en détention, présentant des facteurs de risque de récidive, ne demandant jamais d'aménagement de peine ou encore qui ne voient jamais leur Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP). Par conséquent, il est essentiel de combiner l'esprit architectural de la SAS qui demande de s'éloigner des standards sécuritaires classiques et la réalité du public accueilli. Pour cela, le niveau de sûreté est garanti par le déploiement de caméras de vidéosurveillance, permanence continue du personnel devant les écrans du poste de sécurité, et la mise en place de surveillance par îlotage du personnel pénitentiaire. Cela ne suffit malheureusement pas comme le témoignent les tentatives d'évasion comme ce fut le cas le 9 janvier 2024 à la SAS d'Avignon<sup>56</sup>.

**56.** Les SAS, depuis 2018, ont dû s'adapter à la réalité, le ministère de la justice a préféré prendre un virage sécuritaire<sup>57</sup>. Effectivement, dans un courrier, l'APIJ énumère de nombreuses modifications à apporter à l'architecture des SAS permettant de renforcer le volet sécuritaire trop peu pris en compte : renforcement des clôtures, ajout d'un sas d'entrée, ajout de vidéosurveillance sur plusieurs locaux, ajout des dispositifs de détection, ajout de barreaudage, ajout de barbelés, etc. Ce rétropédalage a pour conséquence un éloignement de la doctrine de la SAS mais également un coût imprévu. Finalement, « *La culture de la surveillance revient toujours* »<sup>58</sup>.

---

<sup>55</sup> MBANZOULOU P., « *La dangerosité pénitentiaire ou la dialectique du risque* »

<sup>56</sup>Article de France Bleu Vaucluse

<sup>57</sup> MANNOYEUR C., « *street press* »

<sup>58</sup> SCHNEIDER F, architecte

57. Ce premier chapitre a mis en évidence la nécessité de repenser l'approche de la conception et de la gestion des établissements pénitentiaires. Cette réflexion nous amène naturellement à examiner, dans le chapitre suivant, comment ces nouvelles structures s'éloignent des tâches conventionnelles de l'environnement carcéral et ouvrent des perspectives innovantes et humanistes.

## **Chapitre 2 : Une structure éloignée des missions conventionnelles du milieu carcéral**

58. Ce chapitre explore comment les nouvelles structures carcérales redéfinissent les établissements pénitentiaires en s'éloignant des missions traditionnelles. Cette approche innovante et humaniste transforme l'expérience des personnes détenues et améliore les résultats sociétaux. Une coordination intersectorielle (**Section 1**) entre personnel de surveillance et intervenants pluridisciplinaires répond à leurs besoins complexes, facilitant leur réinsertion. Ces nouvelles missions sont principalement axées sur l'accompagnement personnalisé et centré sur une assistance individualisée (**Section 2**). En adaptant les interventions aux besoins spécifiques des détenus, cette méthode favorise une réhabilitation réussie et réduit le taux de récidive.

### **Section 1 : L'essentielle coordination intersectorielle**

59. La coordination intersectorielle existe en détention classique cependant, elle est renforcée au sein des SAS. Ainsi, tous les acteurs présents au sein des SAS travaillent en étroite collaboration pour offrir au mieux aux détenus les meilleures chances de réussir leur sortie. Cette section examine deux aspects cruciaux de cette coordination : le consensus sur les nouvelles missions du personnel pénitentiaire (§1), désormais considéré comme un « *surveillant acteur* », qui intègre davantage les aspects sociaux, éducatifs et sécuritaires, et le consensus des missions des acteurs

pluridisciplinaires de différents secteurs (§2), tels que la santé, l'éducation et le travail social, et leur collaboration avec le personnel pénitentiaire.

### **§1. Consensus des nouvelles missions du personnel pénitentiaire**

**60.** Au sein des SAS, l'objectif est de permettre une évolution du métier de surveillant pénitentiaire, aussi bien intellectuelle, par une meilleure prise en considération de son rôle, mais aussi par le biais d'une amélioration de la sécurité au sein de la détention. Au-delà d'un simple rôle de surveillance, les surveillants doivent intervenir dans le parcours d'exécution des peines des détenus. Ainsi, le développement du poste à travers le prisme de la sécurité dynamique vise à améliorer l'évaluation de la personne détenue, dans le but d'individualiser leur détention et d'ajuster le niveau de sécurité. Les surveillants sont encouragés à réfléchir à « *comment les accompagner dans leur réinsertion de manière non violente* »<sup>59</sup> et comment occuper leur temps tout en respectant leur privation de liberté. On parle alors de « *surveillant acteur* »<sup>60</sup>.

**61.** Le surveillant est défini comme « l'acteur incontournable d'une détention sécurisée »<sup>61</sup>. Ainsi, l'équipe de direction de la SAS de Toulon - La Farlède a scrupuleusement sélectionné les surveillants qui seront affectés à cette structure. Outre leur mission sécuritaire, il est impératif de choisir des personnes dotées de qualités spécifiques telles que l'empathie, la bienveillance, la patience, l'altruisme, la pédagogie, etc. En d'autres termes, il a fallu recruter des personnes « *dotées de l'esprit de la SAS* »<sup>62</sup>. « *La détention est basée sur du disciplinaire alors que la SAS est basée sur de la réinsertion* »<sup>63</sup>, par conséquent, la méthodologie extra-sécuritaire est à exclure dans cette nouvelle structure.

---

<sup>59</sup> LALANNE J, mémoire, Op. cit

<sup>60</sup> Principe consacré le 19 avril 2021 par le ministère de la justice, Eric Dupond-Moretti

<sup>61</sup> Charte des principes du surveillant pénitentiaire, l'acteur incontournable d'une détention sécurisée, DAP, 2021 (vf Annexe 4)

<sup>62</sup> COLLONGE FERNANDEZ C, directrice de la SAS de Toulon - La Farlède

<sup>63</sup> Entretien avec surveillant X, vf ...

**62.** Bien que l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) propose depuis un certain temps des formations pour le rôle de surveillant-acteur destinées aux nouveaux surveillants<sup>64</sup>, les anciens surveillants ne sont généralement pas informés. C'est pourquoi, une fois le recrutement effectué, de nombreuses formations ont été mises en place à la SAS de Toulon - La Farlède pour initier les surveillants à leurs nouvelles missions. La formatrice de l'établissement organise des sessions de formation axées sur le rôle du surveillant-acteur, structurées autour de trois piliers : l'évaluation, l'initiation aux techniques d'entretien et la rédaction de documents professionnels. Les surveillants apprennent à mener des entretiens avec les détenus, un outil essentiel pour la sécurité dynamique, ainsi que diverses techniques de communication et l'utilisation des relations interpersonnelles. Enfin, la communication non violente et les entretiens de recadrage sont également enseignés<sup>65</sup>.

**63.** Contrairement à la détention classique, où les surveillants « *manquent de temps* »<sup>66</sup> pour jouer pleinement leur rôle de surveillant-acteur et répondre de manière optimale aux besoins des détenus en vue de leur réinsertion, toutes les conditions ont été réunies à la SAS pour que les nouvelles missions associées à ce rôle soient accomplies de manière exemplaire. De plus, les surveillants prennent une place importante dans la prise de décision. Ils participent aux groupes de travail pré-ouverture permettant de réfléchir à la fonctionnalité de la structure, mais ils participent également, post ouverture, « *aux différentes instances officielles qui entourent le parcours de peine de la population pénale (CPU, CAP, TAP, etc)* »<sup>67</sup>.

**64.** Pour conclure, le service public pénitentiaire use des droits de l'Homme et du principe d'individualisation des peines pour alimenter son renouveau et mettre en place la notion de surveillant-acteur. Cette réflexion s'étend aux autres acteurs de la SAS qui,

---

<sup>64</sup> Cahier des charges, RH1 formation, Edition 2022, direction de l'administration pénitentiaire

<sup>65</sup> Guide de formation « *surveillant pénitentiaire acteur incontournable d'une détention sécurisée* », Version 3E02v3.1

<sup>66</sup> Entretien avec surveillant X, Op. cit

<sup>67</sup> <https://www.ufap.fr/mise-en-place-au-cp-de-valence-des-septembre-enfin/>

ensemble, permettent au mieux de prévenir la récidive et réussir la réinsertion des personnes détenues.

## **§2. Consensus des missions pluridisciplinaires**

65. La nature de la prise en charge des personnes détenues dans les SAS suppose un travail en collaboration et en pluridisciplinarité dans la gestion des activités, mais aussi de l'évaluation des personnes détenues. Il suffit de lire la doctrine<sup>68</sup> pour comprendre que la SAS réside sur un socle solide de pluridisciplinarité et de transversalité. Tous les professionnels de la structure font l'objet d'une articulation cohérente permettant de mettre en commun leurs compétences et de confronter leurs avis. « *Cette articulation vise à renforcer la qualité des prises en charge, dans un processus unique d'accompagnement vers la sortie de délinquance* »<sup>69</sup>. Cette pluridisciplinarité est également utile lors des Commissions Pluridisciplinaires Uniques (CPU) et des Commissions d'Application des Peines (CAP) où leurs avis respectifs sont recueillis.

66. L'équipe de « *la SAS se distingue par une intensification des ressources humaines* »<sup>70</sup> et se compose d'une équipe de direction, de personnel de surveillance, de membres du SPIP, d'un assistant de service social, de personnel médical, et d'autres spécialistes. La particularité de cette équipe réside dans sa collaboration étroite, enrichie par l'accompagnement de nombreux partenaires indispensables à la réalisation de leurs initiatives. Cette perspective existe également en détention classique, mais elle est nettement moins optimisée en raison d'un « *manque de temps disponible* »<sup>71</sup>. Des espaces communs généraux ont été conçus dans les SAS afin de permettre à cette équipe de collaborer ensemble. Notamment la PIPS, centre névralgique des SAS. « *Sur*

---

<sup>68</sup> Doctrine SAS Op. cit

<sup>69</sup> Idem

<sup>70</sup> LALANNE J, mémoire, Op.cit

<sup>71</sup> Entretien avec surveillant Y, vf annexe 5

*un étage et demi, celle de Toulon comporte deux salles de sport, des bureaux d'entretien, une salle de culte et une grande salle de formation professionnelle »<sup>72</sup>. Par conséquent, « tout a été bien pensé et bien dimensionné pour nous donner les moyens d'offrir une prise en charge adaptée. Alors qu'au centre pénitentiaire, on cherche des lieux à la hauteur de nos ambitions, ici, il va falloir avoir l'ambition des lieux ! »<sup>73</sup>*

**67.** L'équipe de direction de la SAS de Toulon - La Farlède a travaillé en amont de l'ouverture afin de sélectionner soigneusement son équipe et d'identifier les partenaires potentiels<sup>74</sup> et les familiarisant à cette nouvelle structure. Par conséquent, plusieurs réunions ont été organisées afin de leur présenter le projet, les objectifs en découlant et ainsi les engager dans la démarche. Par exemple, Madame Collonge-Fernandez, directrice de la SAS de Toulon - La Farlède et son adjoint Monsieur Tuffano, ont mis en place un Escape Game au sein du bâtiment, ouvert à tout le personnel pénitentiaire du centre de détention affilié, ainsi qu'au service SPIP et aux différents partenaires. Cette initiative ingénieuse a permis de faire découvrir les locaux, de faciliter un premier contact entre les différents acteurs pluridisciplinaires et anticiper le travail d'équipe futur de la SAS.

**68.** En somme, le consensus des missions pluridisciplinaires constitue une base solide pour une prise en charge holistique, permettant une synergie des compétences au service des besoins spécifiques de chaque individu. Forts de cette collaboration, nous pouvons désormais nous tourner vers un autre élément essentiel de l'accompagnement personnalisé : une assistance individualisée.

---

<sup>72</sup> DELEPAUT L, Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

<sup>73</sup> COLLONGE FERNANDEZ C, Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

<sup>74</sup> Tel que France travail, association l'îlot, AFPA, CAF, ADCE 83 ...

## **Section 2 : Une assistance individualisée : pilier de l'accompagnement personnalisé**

**69.** L'accompagnement personnalisé repose sur un pilier fondamental : l'assistance individualisée. En adaptant les interventions aux besoins spécifiques de chaque individu, nous créons un cadre propice à la réinsertion et à l'épanouissement de chacun. Dans cette optique, la SAS joue un rôle central. Elle agit comme un catalyseur de réinsertion professionnelle (§1), en aidant les individus à retrouver une place active dans le monde du travail, et sociale (§2), en favorisant leur intégration harmonieuse au sein de la société.

### **§1. La SAS : catalyseur de réinsertion professionnelle**

**70.** En France, 63 % des détenus sont libérés de prison en sortie sèche et récidive dans les 5 ans<sup>75</sup>. C'est pour cette raison qu'il est important de tout mettre en oeuvre pour une réinsertion réussie. Ainsi, il est nécessaire d'accompagner les personnes en fin de détention en préparant leur sortie en amont par un accompagnement renforcé et global visant la construction d'un projet de vie futur. Par conséquent, une fois les intervenants pluridisciplinaires de la SAS identifiés, des interventions individuelles et collectives sont mises en place pour préparer les détenus à la réinsertion, notamment professionnelle.

**71.** Parmi l'ensemble de la population pénale, au moins 69 %<sup>76</sup> des détenus se déclarent sans emploi au moment de leur incarcération. Cette réalité souligne l'importance cruciale pour la SAS de s'efforcer à remédier à cette problématique. Ainsi, les partenaires concernés réaliseront une maintenance à la PIPS afin de prendre contact avec les détenus, leur expliquer leurs offres de services, les informer sur les métiers les intéressants et leur faire prendre conscience des différents dispositifs d'insertion professionnelle existants.

---

<sup>75</sup> <https://www.fondationdefrance.org/fr/prisons-pour-une-reinsertion-durable>

<sup>76</sup> Chiffre donné par le SPIPS du Vaucluse dans le projet de service de la SAS d'Avignon le Pontet.

72. L'une des principales difficultés de la SAS, et plus particulièrement de celle de Toulon - La Farlède, que j'ai eu l'occasion d'observer de près, réside dans le manque d'opportunités de travail proposées en détention. En effet, contrairement à la détention classique où 30 % des détenus bénéficient de la possibilité de travailler<sup>77</sup>, seuls 15 postes d'auxiliaires sont disponibles à la SAS de Toulon - La Farlède<sup>78</sup>, et aucun atelier n'est prévu. Par conséquent, sur une population de 180 détenus, seulement 8 % auront la chance d'accéder à un emploi en détention. Cela représente un obstacle considérable pour la population pénale désireuse d'accéder à la SAS, cette structure accueillant principalement des indigents<sup>79</sup>, lesquels éprouvent les plus grandes difficultés à se réinsérer par leurs propres moyens. Certaines personnes incarcérées préfèrent des conditions de détention moins favorables assorties d'un emploi plutôt que des conditions de détention plus clémentes et une aide à la réinsertion sans possibilité de travail. Tel est le défi constant de l'équipe de direction de la SAS, ainsi que du SPIP, qui s'efforcent de convaincre les détenus d'adhérer au programme de la SAS.

73. La SAS de Marseille a brillamment compensé cet inconvénient en initiant des activités rémunératrices. Parmi ces initiatives, on trouve le projet innovant « *les Beaux Mets* »<sup>80</sup>. Ce restaurant bistrannique, unique en son genre, permet aux « *SASistes* » de se former aux métiers de la restauration tout en servant une clientèle extérieure. Ce dispositif favorise non seulement une formation professionnelle de qualité, mais renforce également les liens sociaux avec l'extérieur, tout en garantissant une rémunération aux participants. Cette initiative représente une alternative exemplaire et inspirante.

74. Enfin, la SAS excelle dans la concrétisation et dans la préparation de projets professionnels pour les personnes incarcérées, en adaptant ces projets aux besoins et aux

---

<sup>77</sup> MINISTERE DE LA JUSTICE, grand dossier, « *le travail en détention* »

<sup>78</sup> Vf annexe 6

<sup>79</sup> Selon l'observatoire international des prisons, on estime, en 2022, à 20% la part de personnes détenues vivant avec moins de 50 € par mois.

<sup>80</sup> Référence au nom du centre de détention « *Marseille - les Baumettes* »

qualifications spécifiques de chaque individu. Dès leur arrivée, une évaluation approfondie de leurs besoins particuliers est réalisée afin de mettre en place un accompagnement sur mesure. Ensuite, leur CPIP référent coordonne des rencontres avec divers partenaires d'insertion professionnelle, tels que le Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP), France Travail, et les Missions Locales, qui interviennent au sein de la SAS. Ce réseau de partenaires permet de fournir un soutien complet et adapté, facilitant ainsi la réinsertion professionnelle des détenus.

75. Il apparaît ainsi que, dans le cadre des SAS, la priorité n'est pas de fournir du travail en détention, « *mais de concrétiser ou préparer un projet professionnel à la sortie* »<sup>81</sup>. En définitive, la SAS joue un rôle essentiel de catalyseur dans la réinsertion professionnelle des détenus, préparant ainsi le terrain pour une réinsertion sociale tout aussi cruciale, qui fera l'objet du prochain volet de notre analyse.

## **§2. La SAS : catalyseur de réinsertion sociale**

76. Le terme réinsertion englobe à la fois la réinsertion professionnelle et sociale, autrement dit, la réintégration socio-communautaire. Cette dernière se définit comme « *un processus d'adaptation individualisé, multidimensionnel et à long terme qui n'est achevé que lorsque celle-ci participe à l'ensemble de la vie de la société et de la communauté où elle évolue et qu'elle a développé un sentiment d'appartenance à leur égard* »<sup>82</sup>. Ainsi, l'administration pénitentiaire ne se limite pas à la simple garde des détenus. Elle a également pour mission de prévenir la récidive et de contribuer à l'insertion ou à la réinsertion des personnes confiées à sa charge par l'autorité judiciaire. C'est pour cette raison que « *Toute personne détenue condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui sont proposées par le chef de l'établissement pénitentiaire et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors*

---

<sup>81</sup> LALANNE J, mémoire Op. cit

<sup>82</sup> Définition de l'Association des services de réinsertion sociale (ASRSQ) de 2018

*qu'elle a pour finalité sa réinsertion et est adaptée à son âge, à ses capacités, à sa personnalité et, le cas échéant, à son handicap. [...] »<sup>83</sup>.*

77. L'administration pénitentiaire a soigneusement étudié les modes d'intervention et d'accompagnement, ainsi que les mécanismes susceptibles de faciliter le processus de réinsertion, afin de le conceptualiser de manière holistique. Cette réflexion a conduit à la création d'un nouvel établissement : la SAS, où un programme de prise en charge renforcée et globale est mis en place. Ainsi, pendant la phase d'accueil et d'observation des « SASistes », d'une durée d'un mois, les personnes détenues participent à des activités pérennes se déroulant intra-muros au sein de la SAS (box éducative, médiation animale, dessin, écriture, jardinage, etc.), permettant d'évaluer in situ leur capacité à évoluer en collectivité et leur comportement. Aucune permission de sortir n'est accordée durant cette période. Par la suite, un plan d'accompagnement et d'exécution de peine individualisé est élaboré par le SPIP, proposant des activités fondées sur les objectifs ayant justifié l'orientation.

78. Pour favoriser le retour à la vie libre, les SAS prévoient de multiples activités renforçant le lien social, mais également une détention axée sur la liberté de déplacement, favorisant ainsi l'autonomisation des personnes détenues. Par ailleurs, des espaces communs ont été conçus pour renforcer la vie en collectivité et promouvoir une socialisation positive. La mise en place d'activités socio-éducatives et culturelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur doit « *favoriser la mise en confiance, l'autonomie, le respect de l'autre, l'écoute, la vie en collectivité participant ainsi au savoir être et au savoir faire de la personne* »<sup>84</sup>. La SAS de Marseille - Les Baumettes a manifesté cette volonté en créant un atelier de formation et de création audiovisuelle, nommé « *Radio Baumettes* », ainsi qu'une salle « *Studio Image et Mouvement* » située au cœur de la SAS. Parallèlement, la SAS de Toulon - La Farlède, « *en plus de ses équipements sportifs, [elle] dispose également d'un petit amphithéâtre, d'un terrain de pétanque et*

---

<sup>83</sup> article L 411-1 du code pénitentiaire

<sup>84</sup> DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, projet d'établissement de la SAS d'Aix Luynes

*d'un accès au potager.* »<sup>85</sup>. Ces nombreuses activités ne se limitent pas à la simple transmission de valeurs. Elles jouent également un rôle crucial dans la sensibilisation au développement durable et à la protection de la nature.

**79.** En conclusion, les SAS apparaissent comme un instrument essentiel pour remodeler les institutions en vue d'une réelle réinsertion. En repensant les structures existantes et en mettant l'accent sur l'inclusion sociale, elles créent une configuration propice à une transformation profonde et durable. Toutefois, pour que cette inclusion soit effective et conduise à une réinsertion réussie, il est crucial de bâtir une relation de confiance robuste. C'est cette confiance, abordée dans la seconde partie, qui permettra aux SAS de remplir entièrement leur mission et d'assurer un retour réussi des détenus dans la société.

## **Partie 2 : Les SAS : bâtir la confiance vers une réinsertion réussie**

**80.** Au sein des SAS, « *l'accent est mis sur l'autonomisation et la responsabilisation du détenu afin de l'accompagner sur la voie d'une libération prochaine et faciliter la construction de son projet de sortie* »<sup>86</sup>. Elles se positionnent en première ligne de ce processus, jouant un rôle essentiel dans l'établissement et le renforcement de la confiance entre l'administration pénitentiaire et les détenus. Cette relation de confiance est cruciale, car elle constitue le socle sur lequel repose la réussite de la réinsertion.

**81.** Les SAS adoptent une approche structurée qui vise à renforcer la responsabilisation des détenus (**Chapitre 1**). Cette méthodologie, qui comprend l'autonomisation et la liberté de mouvement soutenues par un système de permis à point, encourage les détenus à prendre en main leur avenir. En outre, les SAS facilitent les aménagements de peine, permettant de retrouver une connectivité avec le monde extérieur (**Chapitre 2**).

---

<sup>85</sup> Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

<sup>86</sup> DUPOND-MORETTI E, discours de l'inauguration de la SAS de Valence

Cependant, cette confiance comporte également des risques de détournements possibles, qu'il est essentiel de gérer.

## **Chapitre 1 : Une approche structurée pour une responsabilisation renforcée**

**82.** Responsabiliser les détenus a été l'élément central de nombreuses réformes politiques et l'administration pénitentiaire n'échappe pas à cette tendance. Ainsi, « *la responsabilisation des détenus devient un objectif affiché de la politique pénitentiaire* »<sup>87</sup>. Cela consiste à faire du détenu un acteur actif de sa peine en favorisant son autonomie (**Section 1**), en lui faisant assumer les conséquences de ses actes et en lui offrant les moyens de s'appliquer au quotidien. Ainsi, bien que la SAS offre au détenu une autonomie accrue par rapport aux pratiques habituelles, elle doit néanmoins être rigoureusement structurée (**Section 2**) afin de garantir le maintien de l'ordre.

### **Section 1 : L'autonomisation holistique des détenus**

**83.** L'adjectif « holistique » convient parfaitement aux SAS qui prennent en compte l'autonomisation des détenus dans leur globalité. L'autonomisation holistique des détenus offre une liberté de mouvement et une émancipation (§1) sans précédent. Toutefois, cette démarche novatrice exige une structure rigoureuse et réfléchie pour surmonter les défis complexes de déploiement (§2).

#### **§1. La liberté de mouvement et l'émancipation**

**84.** Le législateur a prévu que « *chaque personne détenue circule de façon autonome au sein d'une structure d'accompagnement vers la sortie pendant les horaires d'ouverture des portes de cellule. [...] Les horaires d'accès à la structure sont*

---

<sup>87</sup> DENAMIEL I (2006), « *La responsabilisation du détenu dans la vie carcérale* » (L'Harmattan).

*aménagés pour prendre en compte la diversité des situations pénales des personnes qui y sont détenues* »<sup>88</sup>. Autrement dit, bien que les critères d'admission à la SAS soient principalement destinés aux détenus issus de maisons d'arrêt où prévaut un régime de portes fermées<sup>89</sup>, le fonctionnement de la SAS se rapproche davantage de celui d'un centre de détention, offrant ainsi un environnement plus ouvert et structuré. Cette approche reflète une philosophie inversée : plutôt que d'utiliser la carotte, la SAS mise sur le bâton. Les détenus se voient offrir toutes les chances de faire leurs preuves, mais ils sont sanctionnés en cas de mauvais comportement. Contrairement aux centres de détention, où le régime de portes ouvertes est réservé aux détenus ayant démontré une bonne conduite, à la SAS, ce régime est appliqué d'office dès leur arrivée dans l'établissement.

**85.** Le principe de libre circulation s'applique tout d'abord au sein de leur quartier d'hébergement car, possédant la clé de leur cellule, les détenus peuvent sortir et entrer librement (dans le respect des horaires) et profiter des équipements communs proposés (salle de convivialité, lingerie, cuisine commune...). Au-delà du quartier d'hébergement, la circulation est contrôlée individuellement : *« munies d'un badge paramétré en fonction des marges de manœuvre qui leur sont octroyées par leur projet individuel de réinsertion, les personnes détenues pourront rejoindre l'unité sanitaire ou la PIPS, centre névralgique des SAS »*<sup>90</sup>.

**86.** La SAS de Toulon - La Farlède a souhaité accroître cette autonomisation en désignant des détenus référant pour chaque espace commun, tel que le terrain de sport, la cour de promenade, la cuisine commune... En plus de donner du sens à leur détention, cela permet de les responsabiliser et de leur donner un but au sein de la société carcérale.

---

<sup>88</sup> Article R213-16 du code pénitentiaire

<sup>89</sup> Régime porte fermé signifiant que *« les portes des cellules sont constamment closes. Chaque déplacement au sein de l'établissement doit être accompagné par le personnel et justifié par l'accès à la promenade, l'inscription à une activité ou un rendez-vous »* (<https://oip.org/en-bref/les-prisonniers-restent-ils-enfermes-toute-la-journee-dans-leur-cellule/>)

<sup>90</sup> Livret architecture SAS Toulon - La Farlède Op. cit

87. C'est ainsi que, « *soumis au régime ouvert de détention, le détenu devient partie prenante de la sécurité de la prison et de la société qui l'entoure. En effet, ce dernier ayant intérêt, pour continuer à bénéficier de ce régime libéral, que chacun respecte les règles de la détention, il participera consciemment ou non à la vigilance collective de la prison. Plus que de la surveillance, ce régime ouvert relève de la vigilance collective* »<sup>91</sup>.

88. En somme, la liberté de mouvement et l'émancipation constituent des piliers essentiels pour la réintégration individuelle et collective dans la société. Cependant, cette quête de liberté ne se réalise pas sans obstacles. Il est donc crucial de se pencher sur les défis et stratégies complexes de déploiement qui jalonnent ce parcours, afin de garantir une transition harmonieuse et durable.

## **§2. Les défis et stratégies complexes de déploiement**

89. La doctrine des SAS repose sur un critère fondamental : le « *risque d'évasion considéré comme faible au regard des principes de sécurité adaptés en SAS* »<sup>92</sup>. Ces principes, profondément enracinés dans l'idée d'autonomisation et de responsabilisation, conduisent à une réduction des mesures de sécurité active, en rupture avec les pratiques de la détention traditionnelle. Ainsi, ayant été jugés comme présentant un faible risque d'évasion, les SASistes jouissent d'une plus grande liberté de mouvement. Cependant, il est essentiel de distinguer clairement entre le risque d'évasion et la notion de dangerosité, car ces deux concepts ne se recoupent pas nécessairement.

90. Les perspectives sur la gestion des risques en détention révèlent une opposition marquée entre le personnel de surveillance et la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Effectivement, alors que « *la conception institutionnelle de la*

---

<sup>91</sup> GONTARD, P.-R. (2010). MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE : Le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ?

<sup>92</sup> Doctrine SAS Op. cit page 3

*dangerosité est centrée autour du risque d'évasion, les personnels pénitentiaires (notamment les surveillants), eux, la conçoivent principalement au regard de la menace qui pèse sur leur intégrité physique et celle des détenus eux-mêmes »*<sup>93</sup>. La DAP, qui a élaboré la doctrine de la SAS, a privilégié une approche de la dangerosité essentiellement axée sur le risque d'évasion. En conséquence, les personnes présentant un certain degré de dangerosité ne sont pas systématiquement exclues des critères d'admission en SAS. Cependant, comme évoqué précédemment, les mesures de sécurité y sont allégées et les déplacements partiellement libres, ce qui peut, par ricochet, accroître le potentiel d'incidents.

**91.** Pour limiter les accidents, les SAS ont opté pour une liberté partielle avec la mise en place de tourniquets dont l'ouverture « *est activée par la personne détenue elle-même (ex : par badge), selon les droits d'accès qui lui sont conférés »*<sup>94</sup>. Nonobstant, la réalité est parfois plus complexe comme l'illustre la SAS de Toulon - La Farlède où le nombre de tourniquets a dû être revu à la baisse pour des raisons budgétaires. Cela entraînera inévitablement un amoindrissement du contrôle des mouvements des détenus. Tous les acteurs de la SAS sont alors amenés à réaliser un contrôle social collectif par une surveillance individuelle permettant le bon fonctionnement de l'établissement.

Cette forme de régime fondée sur la confiance initiale implique que tout manquement aux règles entraînera une restriction de la liberté individuelle. « *Une limitation pouvant aller, dans les cas les plus graves remettant en cause la sécurité d'un membre de la prison ou de la société qui l'entoure, jusqu'au transfèrement du contrevenant dans un établissement fermé »*<sup>95</sup>.

**92.** Un autre défi pour les SAS a été la mise en place d'Internet. Alors qu'Internet est devenu indispensable pour les démarches du quotidien, son accès est resté strictement interdit en prison pendant de nombreuses années. Cependant, depuis avril 2023, « *le cabinet du garde des Sceaux et la direction de l'administration pénitentiaire*

---

<sup>93</sup> MBANZOULOU P., «La dangerosité pénitentiaire ou la dialectique du risque »

<sup>94</sup> Guide de programmation pénitentiaire générique : SAS - Orientation de politique pénitentiaire immobilière. Op. cit

<sup>95</sup> GONTARD, P.-R. (2010). MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE : Le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ? Op. cit

*annonçaient la mise en place de deux dispositifs expérimentaux* »<sup>96</sup>. C'est dans ce cadre, qu'après de nombreux débats, la SAS de Toulon - La Farlède a installé des tablettes numériques fixes dans chaque cellule, permettant aux détenus de s'émanciper dans leurs démarches au sein de la détention. Bien que les personnes détenues n'aient pas encore accès à Internet au sens strict, elles peuvent désormais visualiser leur emploi du temps, prendre des rendez-vous, passer des commandes à la cantine, etc. Cette initiative représente une avancée considérable pour le milieu carcéral.

**93.** En conclusion, la responsabilisation globale des détenus est une étape importante de leur réinsertion, mais pour être pleinement efficace, elle doit être complétée par une autonomie structurée. C'est cette organisation qui permettra de canaliser et d'amplifier les acquis, assurant ainsi une transition plus sûre et plus cohérente.

## **Section 2 : L'autonomie structurée**

**94.** Au sein des SAS, la liberté dont jouissent les détenus demeure rigoureusement encadrée, « *les personnes détenues ont le devoir de respecter les règles, fixées par le code de procédure pénale et le code pénitentiaire et rappelées dans le règlement intérieur (RI) de l'établissement* »<sup>97</sup>. À l'instar du régime carcéral classique, un ensemble de fautes et de sanctions associées est prévu pour réprimer tout manquement aux règles. Toutefois, une différence notable se manifeste dans les SAS, qui repose sur l'approche pédagogique mise en œuvre, notamment à travers le système du permis à point, conférant à ce dispositif un caractère singulier (§1). Ce mécanisme montre des améliorations incontestables, mais est freiné par le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) qui le juge « *infantilisant* »<sup>98</sup> (§2).

---

<sup>96</sup> Observatoire International des Prisons. (s. d.-d). *Pour un accès à Internet en prison*. oip.org. <https://oip.org/communiqu/pour-un-acces-a-internet-en-prison-2/>

<sup>97</sup> 97 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, projet d'établissement de la SAS d'Aix Luynes  
Op. cit

<sup>98</sup> CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Draguignan. (2022).

## **§1. Le mécanisme innovant du permis à point**

95. Les SAS, bien qu'elles se distinguent nettement de la détention classique, restent des établissements destinés à accueillir des individus purgeant une peine privative de liberté. Pour maintenir l'ordre et la sécurité, il est indispensable de mettre en place un ensemble de règles rigoureusement définies. Les détenus sont assujettis au régime disciplinaire de l'établissement, « *déterminé par le Code de procédure pénale qui définit les fautes, les sanctions et la procédure disciplinaires* »<sup>99</sup>. Dans certaines SAS, notamment celle de Toulon - La Farlède, « *une analyse approfondie du contentieux disciplinaire relatif aux personnes détenues conjuguée à la nécessité d'une valorisation des fonctions des personnels, a conduit à réorganiser les procédures disciplinaires autour de deux axes* »<sup>100</sup> : la mesure de gestion de proximité (permis à point) et la mesure de composition pénitentiaire (plaider-coupable). Nous nous intéresserons tout particulièrement au permis à point.

96. « *Puisque l'affectation dans les SAS relève aujourd'hui majoritairement d'une démarche volontaire du détenu, son arrivée dans un établissement carcéral de ce type coïncide avec son adhésion à un contrat moral* »<sup>101</sup>. Ce contrat, fréquemment retranscrit, sous une forme ou une autre, dans le règlement intérieur de chaque établissement, engage le détenu à respecter les règles de discipline. La SAS de Toulon - La Farlède a retranscrit les reflets du permis à point ainsi que le barème dans le règlement intérieur de l'établissement. Le détenu est ainsi pleinement informé du fonctionnement de ce système, ainsi que des sanctions pouvant découler d'une perte significative de points. Plus concrètement, un barème définit le nombre de points à retirer en fonction de la gravité des fautes, qu'elles soient de 1er, 2e ou 3e degré. J'ai eu personnellement l'honneur de concevoir ce barème pour la SAS de Toulon - La Farlède. Dans cette même SAS, chaque détenu aura la possibilité de visualiser le solde de ses points sur la tablette mis à disposition dans sa cellule.

---

<sup>99</sup> Observatoire International des Prisons. (s. d.-c). *La discipline*. oip.org. <https://oip.org/fiche-droits/la-discipline/>

<sup>100</sup>Note de service procédure infra disciplinaire de la SAS de Toulon - La Farlède

<sup>101</sup> GONTARD, P.-R. (2010). MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE : Le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ? Op. cit

**97.** Lorsque le solde du détenu est inférieur ou égal à 6 points, il est convoqué à un entretien avec le CPIP et le surveillant référent<sup>102</sup>. Cet entretien peut se dérouler en présence des deux parties, simultanément ou séparément, selon les disponibilités. Lors de cet entretien, des mesures adaptées sont proposées pour permettre au détenu de récupérer une partie des points perdus, en fonction de son implication et de son comportement. Cependant, si le détenu perd tous ses points, il est immédiatement convoqué en CPU. Dès lors, toute gestion d'incidents futurs sera exclusivement prise en charge par le biais de Compte-Rendu d'Incident (CRI), sans possibilité de réajustement des points et avec une possibilité d'exclusion.

**98.** Le permis à point permet d'accomplir plusieurs objectifs fondamentaux dans la gestion des détenues. Tout d'abord, il joue un rôle crucial dans l'encouragement du comportement positif, car il permet d'inciter les détenus à avoir une conduite respectueuse des règles. Cette dynamique contribue à créer une atmosphère plus disciplinée et plus sûre.

De plus, le pouvoir de collecter des points consolide le sens des responsabilités des détenus, car il leur fait prendre pleinement conscience des répercussions directes de leurs actes. Chaque erreur se traduit par une sanction concrète, ce qui les aide à prendre conscience et à réguler leur propre comportement. En outre, ce système permet d'adapter les sanctions en fonction de la gravité de transgression.

Pour finir, le permis à point facilite également le suivi et l'évaluation de l'attitude des détenus, car il fournit un indicateur quantifiable de leurs progrès ou de leur régression. À l'aide de ce suivi, les autorités pénitentiaires sont mieux à même d'évaluer les progrès des détenus et d'adapter les mesures de réhabilitation en conséquence.

**99.** Dans l'ensemble, le permis à point apparaît comme un mécanisme innovant destiné à introduire la discipline et la responsabilité dans la SAS et à préparer les détenus à une réinsertion harmonieuse dans la société. Malgré ses objectifs honorables, le système n'est pas exempt de critiques. Certains le considèrent comme un système infantilisant

---

<sup>102</sup> Chaque détenu a son propre surveillant pénitentiaire référent.

qui soulève des interrogations quant à son impact réel sur la dignité et l'autonomie des détenus, ce qui sera abordé dans le paragraphe suivant.

## **§2. Un mécanisme jugé infantilisant**

**100.** Le CGLPL, dans un rapport de visite de la maison d'arrêt de Draguignan qui pratique également le système du permis à point, a jugé ce barème de points « *quelque peu infantilisant* »<sup>103</sup>. Suite à cette observation, le CGLPL a remis en question cette pratique, malgré les intentions louables qui la soutenaient, ce qui a conduit la maison d'arrêt à y renoncer. Bien que les décisions du CGLPL ne soient pas juridiquement contraignantes, cette remise en cause a néanmoins suscité un débat au sein des autres établissements pénitentiaires quant à la légitimité de l'adoption d'un tel permis à point. Pour toutes les raisons détaillées dans le paragraphe précédent, la SAS de Toulon - La Farlède a choisi de se positionner en faveur de cette méthode, et a donc mis en place ce système.

**101.** Le point de vue du CGLPL peut être compréhensible. Effectivement, il est plausible de penser que, pour qualifier ce système de « *quelque peu infantilisant* »<sup>104</sup>, le CGLPL a pris en considération l'aspect punitif qu'il semble incarner. De plus, au-delà de l'aspect punitif, c'est l'aspect psychologique du mécanisme du permis à point qui peut sembler particulièrement problématique. En introduisant un système de récompenses et de sanctions inspiré d'un modèle éducatif, on risque de traiter les personnes détenues non pas comme des individus adultes et responsables de leurs actes, mais comme des enfants à rééduquer. Cette approche peut contribuer à déresponsabiliser les détenus en les rendant dépendants des autorités pénitentiaires pour chaque action de leur vie quotidienne.

---

<sup>103</sup> CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Draguignan p.2 (2022).

<sup>104</sup> Idem

**102.** De plus, le système du permis à point peut renforcer un sentiment d'humiliation déjà présent dans le contexte carcéral en soustrayant aux détenus des droits fondamentaux par le biais d'un processus de notation qui peut être perçu comme dégradant. Il est donc important de peser soigneusement les effets psychologiques d'un tel système sur la dignité des détenus et leur capacité à se réinsérer dans la société après avoir purgé leur peine.

**103.** À contrario, il convient de rappeler que la prison, par essence, est une forme de punition : elle est définie comme « *l'établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement* »<sup>105</sup>. Par analogie, puisque le terme « *peine* » est un synonyme de « *punition* », il en découle que la prison elle-même est une punition et, par extension, possède un caractère infantilisant. En effet, il est vrai que la prison transforme déjà les adultes en enfants, confinés dans un monde restreint et réglementé, où l'autonomie est remplacée par la tutelle. La discipline en milieu carcéral pourrait donc être vue comme une « *punition dans la punition* »<sup>106</sup>, renforçant encore cette analogie. C'est alors qu'en raisonnant ainsi, le CGLPL a méconnu les bienfaits du mécanisme ainsi que le caractère déjà paternaliste de la prison.

**104.** En définitif, bien que le mécanisme à points puisse être perçu comme infantilisant, il s'inscrit dans une logique plus large visant à structurer et à renforcer l'autonomisation des détenus au sein des SAS. Afin de préparer au mieux leur sortie, il est tout aussi crucial de rétablir la connexion avec le monde extérieur, permettant ainsi de retrouver des liens souvent affaiblis par la détention.

---

<sup>105</sup> Définition du Larousse

<sup>106</sup> Observatoire International des Prisons. (s. d.-c). *Discipline en prison : La punition dans la punition*. oip.org. <https://oip.org/analyse/discipline-en-prison-la-punition-dans-la-punition/>

## **Chapitre 2 : Une connectivité retrouvée avec le monde extérieur**

**105.** Une réinsertion réussie passe par une reconnexion essentielle avec le monde extérieur, une étape cruciale pour préparer les détenus à leur retour dans la société. Dans cette perspective, il est primordial d'optimiser le processus d'octroi des aménagements de peine (**Section 1**), permettant aux détenus de renouer progressivement avec ce lien vital. Il est également crucial de repenser et d'optimiser continuellement les objectifs de la SAS (**Section 2**) pour offrir aux détenus les outils nécessaires à une réintégration efficace au sein de la communauté.

### **Section 1 : L'optimisation du processus d'octroi des aménagements de peine**

**106.** « *Un aménagement de peine est une modalité d'exécution d'une peine de prison ferme dont l'objectif est de permettre au condamné de bénéficier et d'effectuer tout ou partie de sa peine en dehors d'une prison : cela va lui permettre de travailler, de suivre une formation et/ou un traitement médical ou de maintenir des liens avec sa famille* »<sup>107</sup>. Par conséquent, les aménagements de peine représentent l'essence même d'une réinsertion réussie et sont donc intrinsèquement liés aux objectifs de la SAS. L'optimisation du processus d'octroi des aménagements de peine passe nécessairement par un assouplissement des critères (§1), permettant ainsi une transition plus fluide vers la liberté. Pour renforcer encore le lien avec le monde extérieur, les SAS ont également mis en place une stratégie distinctive : « *les packs de permission de sortir* » (§2).

#### **§1. Un essor optimisé par l'assouplissement des exigences**

**107.** En 1898, Monsieur Saleilles a créé le principe de l'individualisation des peines, défini par le professeur Cornu comme « *consistant à adapter une mesure à la*

---

<sup>107</sup> CAMBOURNAC, E. (2022, 29 juillet). L'aménagement de la peine ou l'alternative ; l'indignité; des conditions actuelles de la détention. *Village de la Justice*. <https://www.village-justice.com/articles/amenagement-peine-alternative-indignite-des-conditions-actuelles-detention,43314.html>

*personnalité propre à la situation particulière d'un individu* »<sup>108</sup>. Ce principe a induit les aménagements de peine, qui permettent de moduler la peine initialement prononcée par le juge pour l'adapter aux besoins spécifiques du condamné, aux objectifs de réinsertion, ou encore à la nécessité de protéger la société. Effectivement, un aménagement de peine permet à une personne détenue de préparer progressivement sa sortie et sa réinsertion dans la société car, à l'inverse d'une sortie sèche (sans aménagement), certains aménagements de peine permettront de rechercher un logement, un travail ou bien de renouer les liens familiaux. Par conséquent, les aménagements de peine résonnent dans l'esprit de la SAS et font partie intégrante des objectifs décrits par le ministre de la Justice et retranscrit dans la doctrine de 2018.

**108.** Parmi les aménagements de peine, figurent la détention sous surveillance électronique mobile, la semi-liberté, le placement à l'extérieur, ainsi que les permissions de sortir. Bien que l'ensemble de ces dispositifs soit proposé par les SAS, les permissions de sortir occupent une place prépondérante dans le processus de réinsertion progressive. Elles favorisent la réintégration sociale des détenus en leur permettant de renouer avec leur environnement familial, de préparer leur retour à la vie active, et de mettre à l'épreuve leur aptitude à respecter les règles en dehors du cadre carcéral. Par ailleurs, ces permissions contribuent à diminuer le risque de récidive en resserrant les liens sociaux et en offrant un soutien pratique et émotionnel indispensable à une réintégration réussie.

**109.** Ainsi, contrairement à la détention classique, où l'octroi des permissions de sortir est soumis à un cadre strict et à des conditions rigoureusement définies, les SAS offrent une plus grande fréquence et flexibilité dans l'octroi de ces permissions. En détention ordinaire, les demandes de sortie sont exclusivement examinées par la CAP, tandis qu'au sein des SAS, une plus grande adaptabilité est possible en fonction des circonstances particulières. Les SAS bénéficient d'une méthode d'octroi plus simplifiée. Plus particulièrement, « *une phase d'observation d'un mois est nécessaire avant toute*

---

<sup>108</sup> CORNU G, Association Henri Capitant, Vocabulaire juridique, 10<sup>ème</sup> édition, juillet 2015, p 540

*permission de sortir* »<sup>109</sup>. Une fois cette période d'évaluation écoulée, le détenu peut prétendre à l'une des trois permissions de sortir suivantes : la permission de sortir accompagnée, la permission de sortir pour insertion non accompagnée, ou la permission de sortir « *maintien des liens familiaux* ». Un « *planning des permissions* »<sup>110</sup> est ensuite établi de manière progressive, en tenant compte des besoins individuels des détenus et en cohérence avec leur projet de réinsertion.

**110.** Cependant, la réalité a, une fois encore, contraint la doctrine à s'adapter, en imposant des règles plus rigoureuses concernant les permissions de sortir. En effet, suite à l'émoi suscité par « *la visite du château de Versailles pour des prisonniers* »<sup>111</sup> réalisée dans le cadre d'une permission de sortir, une note de rappel émanant de la direction de l'administration pénitentiaire a été adressée aux établissements pénitentiaires. Cette note insiste sur la nécessité, « *lors de la construction de ces projets, à en évaluer l'intérêt, le risque, le sens et l'éventuelle acceptation sociétale* »<sup>112</sup>. Il est dès lors regrettable de constater que les initiatives de réinsertion peuvent être compromises par une opinion publique réfractaire à l'idée de permettre aux détenus de quitter, même temporairement, l'enceinte carcérale.

**111.** L'assouplissement des exigences au sein des SAS a favorisé un essor des initiatives de réinsertion, en offrant des dispositifs plus souples et personnalisés. Toutefois, cette flexibilité s'inscrit dans une stratégie globale et distincte, illustrée de manière significative par les « *packs de permissions de sortir* », qui méritent une analyse approfondie pour en saisir toute la portée.

---

<sup>109</sup> Note portant sur les rations entre l'administration et le tribunal d'AIX EN PROVENCE sur le fonctionnement de la SAS du centre pénitentiaire d'AIX-LUYNES - décembre 2022

<sup>110</sup> Projet de service de la SAS d'Avignon le Pontet. Op. cit. Pages 18

<sup>111</sup> DOMINGUEZ G (2024, 22 mai). Une visite du château de Versailles pour des prisonniers attise la colère des policiers et des syndicats. *Europe 1*. <https://www.europe1.fr/societe/une-visite-pour-des-prisonniers-du-chateau-de-versailles-attise-la-colere-des-policiers-et-des-syndicats-4248381>

<sup>112</sup> note de rappel relative au projet de permission de sortir collectives. (2024).

## **§2. Les « packs de permissions de sortir » : Illustration d'une stratégie distinctive au sein des SAS**

**112.** Afin de répondre pleinement à l'objectif de réhabilitation poursuivi par les SAS, « *un lien avec la société civile doit être maintenu ou tissé durant l'exécution de la peine d'emprisonnement* »<sup>113</sup>. Dans cette optique, la SAS a profondément révisé les dispositifs d'aménagement de peine, et plus spécifiquement les permissions de sortir, en introduisant une innovation notable : « le pack de permissions de sortir ».

**113.** La stratégie est claire : à l'occasion du passage en CAP, le Juge d'Application des peines (JAP) est habilité à octroyer un ensemble de permissions de sortir, finement ajusté au profil du condamné, en tenant compte des avis émanant des différents services concernés. Contrairement aux permissions de sortir ordinaires, généralement octroyées de manière ponctuelle, ce pack se compose d'un maximum de 20 permissions de sortir, étalées sur une période définie de 3 mois au plus<sup>114</sup>. Il convient de souligner que le détenu n'est pas tenu de produire des justificatifs pour chaque sortie autorisée dans le cadre de ce pack. Il appartient cependant à son CPIP de présenter, lors de la CAP, les objectifs poursuivis (qu'ils soient d'ordre médical ou d'insertion) ainsi que les projets du détenu. Toutefois, ce dernier devra fournir, a posteriori, des justificatifs relatifs aux diverses sorties qui lui auront été accordées. Par la suite, le SPIP veille à la pertinence des permissions de sortir en déterminant, conformément aux dispositions légales en vigueur, les modalités d'exécution (horaires, accompagnement, etc.). Le SPIP s'assure également que la personne détenue bénéficie d'au moins une permission de sortir avant sa libération, afin de prévenir toute sortie sèche.

**114.** L'autonomisation et l'individualisation trouvent leur apogée au sein des SAS, grâce à l'introduction de ce dispositif particulièrement innovant. Cette approche permet aux détenus d'exercer un contrôle sans précédent sur la planification de leurs sorties, en tenant compte de leurs besoins spécifiques, de leur situation personnelle et de

---

<sup>113</sup> Protocole relatif aux relations entre l'administration pénitentiaire et le Tribunal judiciaire de Toulon sur le fonctionnement de la structure d'Accompagnement vers la sortie de Toulon. (s. d.) (dont j'ai participé à la rédaction).

<sup>114</sup> Modalités de la SAS de Toulon - La Farlède et d'Avignon mais peuvent varier d'une SAS à une autre

l'évolution de leur parcours en détention. Cette adaptabilité, qui constitue le sommet des efforts pour humaniser le parcours carcéral, amplifie l'efficacité des SAS en tant que structures de transition. Elle facilite ainsi le passage d'un cadre carcéral à une liberté encadrée, tout en réduisant les risques de récidive grâce à une réinsertion plus réfléchie et personnalisée.

**115.** Ce régime permet par exemple aux détenus d'établir un plan de réinsertion concret et atteignable, comprenant différents rendez-vous importants tels que des entretiens d'embauche, des formations ou des procédures administratives, qui visent à ancrer leur retour dans la vie collective. Outre des mesures d'insertion professionnelle ou de soins médicaux, les détenus peuvent également demander des permissions de sortir afin de maintenir et de renforcer leurs liens familiaux, un ingrédient souvent considéré comme crucial pour une réinsertion optimisée.

**116.** Bien que ces sorties témoignent d'une plus grande flexibilité que celles accordées en détention ordinaire, elles n'en demeurent pas moins strictement encadrées. Elles font l'objet d'une évaluation continue par le SPIP, permettant ainsi d'ajuster les conditions de ces permissions en fonction du comportement observé et des progrès réalisés. Le JAP conserve, pour sa part, la prérogative de révoquer le pack à tout moment en cas de conduite inappropriée permettant de ne jamais mettre en péril la sécurité publique.

**117.** Tout cela démontre que l'individualisation et les aménagements de peine atteignent leur paroxysme au sein des SAS. Cela accroît l'efficacité du SAS en tant qu'institution de transition tout en réduisant le risque de récidive. Toutefois, pour bien comprendre le rôle des SAS, il est essentiel d'examiner comment les SAS ont et peuvent encore optimiser leur capacité afin d'atteindre pleinement leurs objectifs.

## **Section 2 : L'optimisation des objectifs de la SAS**

118. « *Pour s'améliorer, il faut changer. Donc, pour être parfait, il faut avoir changé souvent* »<sup>115</sup>, cette idée, exprimée par Winston Churchill, incarne à merveille la dynamique évolutive des SAS qui, depuis leur conception en 2018, n'ont cessé de se réinventer, témoignant d'un engagement profond à optimiser leurs objectifs.

Les améliorations n'ont cependant pas été sans défis. En effet, la confiance placée dans les détenues s'est parfois égarée dans un labyrinthe de détournements (§1), confrontant l'administration à des dérives inattendues. Toutefois, c'est cette confrontation avec la réalité qui devient force motrice de l'évolution de la doctrine à venir (§2), poussant les SAS à ajuster leurs pratiques pour mieux répondre aux exigences du terrain.

### **§1. La confiance égarée : labyrinthe de détournements**

119. Depuis 2018, le projet « SAS » a vu le jour avec l'ouverture de 14 nouveaux établissements pénitentiaires en France, fondés sur des principes d'autonomisation, de réinsertion et de confiance. Bien que la majorité de ces structures soient désormais en fonctionnement, les résultats obtenus s'éloignent sensiblement du dessein initialement tracé par la doctrine. Cette divergence résulte principalement de l'objectif sous-jacent de ce projet, qui n'était autre que le désengorgement des établissements pénitentiaires, en particulier des maisons d'arrêt. Il n'est guère surprenant que les critères d'éligibilité du public concerné correspondent étroitement à celui des maisons d'arrêt, ces dernières étant les plus durement affectées par la surpopulation carcérale. Si l'allègement de ces infrastructures est indéniablement bénéfique, il ne l'est pas pour les SAS, qui se voient dès lors confrontées à « *des personnes compliquées à gérer* »<sup>116</sup>, compromettant ainsi l'application des objectifs initiaux assignés à ces structures.

---

<sup>115</sup> Citation de Winston Churchill

<sup>116</sup> Observatoire International des Prisons. (s. d.-g). *Structures d'accompagnement vers la sortie : de la théorie aux pratiques*. oip.org. <https://oip.org/analyse/structures-daccompagnement-vers-la-sortie-de-la-theorie-aux-pratiques/>  
Op. cit

**120.** « À la Sas, on trouve des gens moins investis, moins volontaires – des gens qui ont des incidents en détention, qui passent souvent sous le radar des Jap, des courtes peines qui ne demandent jamais d'aménagement et qui ne voient jamais leur CPIP »<sup>117</sup>. Cette remarque permet d'envisager une double lecture quant au profil du public accueilli. D'une part, ce public, marqué par une certaine agitation, nécessite un accompagnement renforcé dans leur parcours de réinsertion, justifiant ainsi leur présence au sein des SAS. D'autre part, accorder davantage de confiance et d'autonomie à des individus ayant déjà manifesté des comportements problématiques en détention comporte des risques. Certains exploitent cette confiance pour déstabiliser le système des SAS en créant de nouveaux incidents. Cette réalité est illustrée par l'évasion, lors d'une sortie autorisée, d'un détenu de la SAS de Valence en mai 2023<sup>118</sup> ou encore par la tentative d'évasion de la SAS d'Avignon - Le Pontet de janvier 2024<sup>119</sup>.

**121.** Cette dérive, où la confiance devient un levier pour abuser du système, ne se limite pas à des incidents isolés. Cela reflète un problème plus profond : la difficulté qu'ont les SAS à concilier leur mission de réinsertion et la gestion de populations difficiles. La présence de détenus peu enclins à la réinsertion ne remet pas seulement en cause les objectifs initiaux des SAS, mais risque également de déstabiliser l'ensemble du système en créant des tensions internes et en détournant les ressources des professionnels chargés de coordonner l'accompagnement intensif et la gestion des incidents. Face à ces défis, les autorités pénitentiaires se trouvent dans une position difficile où il est nécessaire de maintenir la confiance dans le système SAS tout en répondant aux critiques croissantes. Pour y parvenir, la direction des SAS a opté pour un resserrement strict des critères d'éligibilité, incluant désormais une évaluation approfondie de la dangerosité des détenus. Toutefois, cette stratégie engendre une nouvelle

---

<sup>117</sup> Jap de Longuenesse (Observatoire International des Prisons. (s. d.-g). *Structures d'accompagnement vers la sortie : de la théorie aux pratiques*. oip.org. <https://oip.org/analyse/structures-daccompagnement-vers-la-sortie-de-la-theorie-aux-pratiques/>) Op. cit

<sup>118</sup> HENRY, A. (2023, 25 mai). Un détenu de la prison de Valence se fait la belle. *France 3 Auvergne-Rhône-Alpes*. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/drome/valence/un-detenu-de-la-prison-de-valence-se-fait-la-belle-2781042.html>

<sup>119</sup> Sprimont, D. (2024, 15 janvier). Tentative d'évasion à la SAS de la prison du Pontet. *Ici Par France Bleu et France 3*. <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/une-tentative-d-evasion-a-la-sas-de-la-prison-du-pontet-6076208> Op. cit

problématique : celle de remplir les SAS. Malgré ces complications, le DISP de Marseille a fermement rappelé que l'objectif reste inchangé : les SAS doivent impérativement afficher un taux d'occupation de 100 %.<sup>120</sup>

**122.** L'étude des SAS révèle ainsi les contradictions entre les objectifs initiaux de réintégration et la réalité complexe du terrain, où la confiance accordée peut parfois être malmenée et conduire à des écarts involontaires. Cette situation met en évidence la nécessité d'une réflexion plus poussée sur les méthodes actuelles et les ajustements à apporter. Toutefois, ces défis ne représentent pas seulement des obstacles, mais également une motivation majeure pour l'évolution future de la doctrine car la confrontation à la réalité est un levier important pour un changement réussi.

## **§2. La réalité, force motrice de l'évolution de la doctrine à venir**

**123.** *« De la chute de l'ancien régime aux normes européennes, la vocation et le fonctionnement de l'institution pénitentiaire résultent de concepts théoriques qui se sont successivement affrontés, opposés, complétés avant de se fondre en une réglementation complexe »*<sup>121</sup>. Autrement dit, l'histoire de l'institution pénitentiaire est marquée par des débats et des tensions entre différentes idées et approches sur la manière dont les prisons devraient être gérées et le rôle qu'elles devraient jouer. De la même manière, les SAS sont aujourd'hui confrontées à une réalité qui, loin de se contenter d'un simple affrontement de théories, pousse à une adaptation constante de la doctrine.

**124.** La SAS a été fondée sur un modèle idéaliste qui, avec le recul, s'est révélé utopique. Effectivement, la réalité du terrain s'est rapidement démarqué des projections formulées dans la doctrine de 2018, comme l'illustre l'ajout de barreaux aux fenêtres des cellules. Toutefois, cette dissonance n'est nullement un signe d'échec, mais plutôt une opportunité précieuse. La confrontation avec les réalités concrètes offre la

---

<sup>120</sup> Note de rappel relatif au taux d'occupation des SAS du DISP de Marseille

<sup>121</sup> thèse de Pierre PÉDRON : « La politique pénitentiaire en France : mutations et devenir » - 1994

possibilité d'ajuster la doctrine en l'enrichissant au contact des obstacles réels. Ainsi, loin de se figer, la doctrine des SAS évolue continuellement, se rapprochant toujours davantage d'une harmonisation nécessaire avec les exigences du monde réel. Il est possible d'imaginer que, face aux défis précédemment cités sur le public éligible de la SAS, la doctrine évolue proposant des critères d'adhésion différents, laissant moins de place à l'interprétation. Cela serait alors bénéfique.

**125.** La SAS de Toulon - La Farlède, étant une des dernière SAS construite, bénéficie de l'opportunité d'apprendre des SAS déjà opérationnelles tant pour reproduire des pratiques efficaces que pour éviter de répéter des erreurs. Pour cela, elle utilise les « *rapports de retour d'expérience sur les projets d'ouverture des SAS* » qui consiste en un retour d'expérience sur plusieurs thématiques et permet d'indiquer les points positifs et négatifs. Par exemple, la SAS de Valence a indiqué dans son rapport, qu'il n'y a « *toujours pas de fauteuil dentaire* »<sup>122</sup>, induisant ainsi une impossibilité pour les SASistes à se faire soigner par un dentiste. Voici tout autant de critiques que la SAS de Toulon - La Farlède prend en compte dans la conception de sa structure. Les SAS deviennent non seulement des structures d'accompagnement, mais également des laboratoires vivants où s'expérimentent de nouvelles pratiques et approches.

De plus, des comités de pilotage interrégionaux sont régulièrement organisés, réunissant les équipes de direction des différentes SAS ainsi que la direction interrégionale. J'ai eu l'opportunité d'y participer, et j'ai pu observer que ces rencontres permettent non seulement d'aborder les problématiques rencontrées par les SAS, mais aussi de partager des conseils précieux entre les SAS déjà opérationnelles et celles en cours de développement.

**126.** Il est malheureusement trop tôt pour avoir des rapports officiels ou des études sur l'efficacité de ces nouvelles structures, car le recul n'est pas encore nécessaire pour appréhender la réussite de la réinsertion des anciens SASistes. Cependant, grâce aux divers échanges que j'ai pu réaliser durant mes stages, il s'avère que les SAS ne soient pas optimales et aient du mal à assurer les objectifs introduit dans la doctrine. Cela est

---

<sup>122</sup> Rapport de retour d'expérience sur le projet d'ouverture de la SAS de Valence. (2024)

dû principalement à un manque financier, mais aussi par de nombreuses difficultés de ressources humaines.

## CONCLUSION

Les Structures d'Accompagnements vers la Sortie, créé par la loi de programmation de 2018-2022 représentent une réforme majeure dans le paysage pénitentiaire français. Élaborées pour répondre à la double exigence d'autonomisation des détenus et de réinsertion sociale, ces établissements se différencient par leur approche novatrice, alliant une architecture contemporaine à la refonte des modèles de la réinsertion sociale. Ces structures incarnent un virage décisif vers une approche pénitentiaire de plus en plus centrée sur la réinsertion, reléguant progressivement le sécuritaire au second plan. En offrant un environnement plus humain et moins oppressif que les établissements pénitentiaires traditionnels, les SAS aspirent à restaurer les liens sociaux indispensables à une réinsertion triomphante. Toutefois, le chemin parcouru depuis leur conception met en lumière les défis complexes auxquels elles sont confrontées.

La confrontation avec la réalité a révélé la nécessité d'ajuster la doctrine originale afin de répondre à la complexité de la gestion des populations difficiles, d'adapter les mesures de sécurité et d'enrichir l'offre d'activités. Bien que la doctrine a déjà évolué depuis sa création en 2018, il est fort probable qu'elle continue d'évoluer, car elle doit nécessairement s'adapter aux évolutions de son époque et aux réalités opérationnelles. Les SAS doivent ainsi faire preuve de souplesse pour mieux répondre aux besoins spécifiques de la population carcérale. Leur succès reposera alors sur leur capacité à intégrer les retours d'expériences et à s'ajuster en fonction des réalités du terrain.

Bien que certaines critiques soulignent des lacunes, une chose est certaine, les SAS représente une réforme prometteuse pour les institutions pénitentiaires, offrant un cadre innovant pour la réhabilitation des détenus et leur inclusion sociale. Cependant, pour

atteindre platement leurs objectifs, ces structures devront continuer de naviguer avec prudence entre les idéaux de réinsertion et les dures réalités du monde carcéral. Ce défi exige une approche nuancée et adaptable, capable de renforcer progressivement la confiance des détenus envers l'administration pénitentiaire.

Il convient également de souligner le travail réalisé par l'administration pénitentiaire, et plus particulièrement par les équipes de direction, pour mener à bien un projet tel que les SAS. Les personnes dédiées à cette tâche portent une lourde responsabilité, qui les honore profondément. Leur engagement collectif vise à construire un avenir meilleur, allégé de la criminalité. C'est pourquoi je conclurai ce mémoire en exprimant mon profond envers ces professionnels dévoués.



## Annexes :

### Annexe n°1 : Programmation détaillée du plan « 15 000 »

PROGRAMMATION DÉTAILLÉE DU PLAN « 15 000 »

	Opérations	Places brutes créées	Places fermées	Établissements concernés	Places nettes ouvertes
Tranche 7 000	CD Papéari	410			410
	CP Baumeles 2	573	- 1 145	Fermeture CP Baumeles historique	- 572
	CP Aix 2	735	0		735
	QSL Saint-Martin-Deulogne	50			50
	MA Draguignan	504			504
	CP Paris-La-Santé	707			707
	QSL Nanterre	92			92
	CP Lutterbach	520	- 365	Fermeture MA Millhouas/Colmar	155
	CP Troyes-Lavau	472	- 194	Fermeture MC Clairvaux/MA Troyes	278
	CP Bordeaux-Gudignac	600	- 350	Fermeture MA Girdignan	250
	MA Basse-Terre	200	- 129	Fermeture MA Basse-Terre	71
	CP Caen-Ils	551	- 269	Fermeture MA Caen	282
	CP Baie-Mahault	300		Extension existant	300
	CP Baumeles 3	740			740
	CP Lille	720			720
	CD Fleury-Mérogis	408			408
	MA Nîmes	150		Extension existant	150
	CD Koné	120			120
	CP Wallis et Futuna	10			10
	SAS Orléans	120			120
	SAS Montpellier	150			150
	SAS Caen	90			90
	SAS Osny	180			180
	SAS Meaux	180			180
	SAS Valence	120			120
	SAS Noisy-le-Grand	120			120
	SAS Le Mans	90			90
	SAS Lille	120			120
	SAS Colmar	120			120
	SAS Toulon	180			180
	SAS Avignon	120			120
	SAS Ducas	120			120
	SAS Châlons-en-Champagne	90			90
Tranche 8 000	InSERRÉ Arras (Pas de Calais)	180			180
	InSERRÉ Toul (Meurthe et Moselle)	100			100
	InSERRÉ Donchery (Ardennes)	100			100
	CP St-Laurent du Maroni (Guyane)	495			495
	CP Comtal-Venaisin (Entraigues)	400			400
	CP Tremblay (Seine-Saint-Denis)	705			705
	CP Muret 2 (Haute-Garonne)	615			615
	CD Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)	515			515
	CP Nîmes (Gard)	700			700
	CP Le Muy (Var)	650			650
	CP Vannes (Morbihan)	550	- 52		498
	CP Angers (Maine-et-Loire)	850	- 266		584
	CP Bernes-sur-Oise (Val d'Oise)	600			600
	CP Crisenoy (Seine-et-Marne)	1 000			1 000
	CP Noisieu (Val-de-Maine)	800			800
	CP Pau (Pyrénées-Atlantiques)	250	- 247	Fermeture MA Pau	3
	CP Magnanville (Yvelines)	700			700
<b>Total programme « 15 000 »</b>	<b>18 872</b>	<b>- 3 017</b>		<b>15 855</b>	

Source : Rapport au Parlement relatif à l'encadrement individuel, septembre 2022.

## Annexe n°2 : Questionnaire architecte de la SAS de Toulon - La Farlède

- Pouvez-vous m'expliquer en quoi consiste votre métier ? Quel est votre rôle lors de la construction de bâtiment public ?
- Pourquoi la SAS de Toulon a-t-elle été construite en dehors de la zone urbaine, contrairement au principe habituel qui favorise le contact avec l'extérieur ?
- Quelles mesures ont été mises en place pour compenser l'absence des dispositifs de sécurité carcérale traditionnels tels que les miradors et les barbelés dans la SAS ?
- Estimez-vous que les réglementations architecturales définies dans le cahier des charges offrent des directives suffisamment claires pour la réalisation des projets, notamment à travers les fiches de commande ?
- Quelles ont été les principales difficultés auxquelles vous avez été confrontés lors de la construction de la SAS ?
- Comment avez-vous assuré l'accessibilité et l'adaptabilité de ces structures pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en réinsertion ?
- Quelles sont les spécificités architecturales ou fonctionnelles qui distinguent ces structures d'accompagnement vers la sortie des établissements pénitentiaires traditionnels ?
- Comment mesurez-vous l'efficacité et l'impact de ces structures d'accompagnement vers la sortie sur la récidive et la réinsertion sociale des personnes détenues ? Avez-vous des données ou des études à ce sujet ? Ayant participé à la conception des SAS de Valence et d'Avignon, pourriez-vous partager des retours sur les objectifs visés par ces établissements ainsi que sur leur impact architectural ?
- En quoi selon vous, cet établissement est-il une réelle innovation architecturale dans le milieu carcéral ?
- Quels sont les défis que vous avez rencontrés ?
- Pouvez-vous m'en dire plus sur le mobilier RIEP ?

- Comment l'aspect sécuritaire est-il assuré malgré une architecture caractérisée par la réduction des principaux signes carcéraux ?
- Dans le livret vous dites que les SAS ont pr objectif de « dédramatiser l'expérience carcérale », avez vous des retours permettant de dire si oui ou non cet objectif est atteint ?
- Avez vous rencontrés des difficultés liées au voisinage et aux propriétés privées

**Annexe n°3 : Questionnaire chef de projet à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)**

- Pouvez-vous m'expliquer en quoi consiste votre métier ? Quel est votre rôle lors de la construction de bâtiment public ?
- Pourquoi la SAS de Toulon a-t-elle été construite en dehors de la zone urbaine, contrairement au principe habituel qui favorise le contact avec l'extérieur ?
- Quelles mesures ont été mises en place pour compenser l'absence des dispositifs de sécurité carcérale traditionnels tels que les miradors et les barbelés dans la SAS ?
- Estimez-vous que les réglementations architecturales définies dans le cahier des charges offrent des directives suffisamment claires pour la réalisation des projets, notamment à travers les fiches de commande ?
- Quelles ont été les principales difficultés auxquelles vous avez été confrontés lors de la construction de la SAS ?
- Comment avez-vous assuré l'accessibilité et l'adaptabilité de ces structures pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en réinsertion ?
- Quelles sont les spécificités architecturales ou fonctionnelles qui distinguent ces structures d'accompagnement vers la sortie des établissements pénitentiaires traditionnels ?
- Comment mesurez-vous l'efficacité et l'impact de ces structures d'accompagnement vers la sortie sur la récidive et la réinsertion sociale des personnes détenues ? Avez-vous des données ou des études à ce sujet ? Ayant participé à la conception des SAS de Valence et d'Avignon, pourriez-vous partager des retours sur les objectifs visés par ces établissements ainsi que sur leur impact architectural ?
- En quoi selon vous, cet établissement est-il une réelle innovation architecturale dans le milieu carcéral ?
- Quels sont les défis que vous avez rencontrés ?
- Pouvez-vous m'en dire plus sur le mobilier RIEP ?

Annexe n°4 : Charte des principes du surveillant pénitentiaire, l'acteur incontournable  
d'une détention sécurisée, DAP, 2021



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 avril 2021

**PRINCIPES DU SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE, ACTEUR INCONTOURNABLE D'UNE DÉTENTION SÉCURISÉE**

Lundi 19 avril 2021, à l'occasion d'une visite au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, le garde des Sceaux signe les « Principes du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée » avec les représentants nationaux des organisations syndicales des personnels de surveillance.

Chaque jour, le surveillant pénitentiaire **incarne, représente et défend les missions et les valeurs du service public pénitentiaire.**

A l'heure où le projet de loi pour la « confiance dans l'institution judiciaire » vient renforcer la mission des surveillants au sein des parcours de peine, ces principes réaffirment le rôle du surveillant en le positionnant comme un acteur central de la détention.

Un **cadre professionnel** respectueux garantit une meilleure qualité de vie au travail, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, et ce afin d'éviter l'isolement.

**Le surveillant agit dans un collectif** : la solidarité entre les surveillants, l'esprit d'équipe et le soutien de la hiérarchie sont réaffirmés.

La relation entre le surveillant pénitentiaire et le détenu, fondée sur **l'autorité, l'écoute, l'observation et la responsabilité**, est déterminante.

En effet, par son travail d'écoute, d'observation et d'évaluation au quotidien, le surveillant contribue aux propositions de **prise en charge adaptée des détenus** ; il agit aussi pour **réduire les violences et renforcer la sécurité.**

Afin de développer ces principes, plusieurs initiatives consolideront le **socle de formation**, en veillant en particulier à renforcer la **méthodologie de l'observation**, et les liens entre la formation à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et les **stages** en établissements pénitentiaires.

L'autorité et le rôle du surveillant sont renforcés par un positionnement et des prérogatives réaffirmés : **le surveillant pénitentiaire est un acteur majeur de la détention.**

Pour Eric Dupond-Moretti « *cette charte concrétise un engagement pris devant les personnels pénitentiaires visant à réaffirmer publiquement qu'ils ne doivent pas être considérés comme des porte-clefs mais comme des acteurs incontournables d'une détention sécurisée préparant activement la réinsertion des détenus.* »

**Contacts presse**  
**Cabinet du garde des Sceaux**  
Tél : 01 44 77 63 15  
[secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)  
[presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

## PRINCIPES DU SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE, ACTEUR INCONTOURNABLE D'UNE DÉTENTION SÉCURISÉE

Chaque jour, le surveillant pénitentiaire incarne, représente et défend les missions et les valeurs du service public pénitentiaire.

Agissant dans un cadre normatif clair et selon des principes déontologiques et professionnels fondamentaux, le surveillant pénitentiaire est un acteur central de l'administration pénitentiaire.

### 1 Un cadre professionnel respectueux participant d'une meilleure qualité de vie au travail

- **Un accueil individualisé des agents nouvellement affectés** : l'accueil est anticipé, il prévoit une présentation des règles générales de sécurité du service et la réalisation d'une visite de sécurité obligatoire de toute la structure. Les conditions matérielles doivent être également réunies (casier, entretien RH, etc.) ;

- **Le positionnement du surveillant dans son cadre de travail** : chaque agent doit être informé des missions, orientations et caractéristiques de la structure, il doit pouvoir identifier son positionnement dans l'organisation et disposer des fiches de poste ; la fidélisation sur le poste, ou le secteur de travail, pour une durée adaptée, participe d'une meilleure visibilité et prévisibilité du service ;

- **L'intégration dans une équipe pluridisciplinaire** : la convivialité et l'instauration d'un dialogue au sein du service sont des facteurs de mieux être personnel et professionnel. Éviter l'isolement est une exigence renforcée dans l'accomplissement des missions du surveillant ;

- **L'accompagnement individuel et collectif** : les acteurs médicosychosociaux doivent être clairement identifiables au sein de chaque structure ; les personnels doivent bénéficier des visites médicales réglementaires ainsi que d'un accès facilité aux psychologues des personnels ;

- **Le soutien au développement d'activités extra professionnelles** : l'esprit de solidarité doit être encouragé et la lutte contre le sentiment d'isolement (développement du secteur associatif, manifestations sportives ou culturelles...) doit être renforcée ;

- **Les actions, associant les surveillants, visant à mieux faire connaître et à valoriser l'image de l'établissement et le rôle des agents** (campagne d'informations, rencontres, cérémonies de mise à l'honneur des personnels, etc.) doivent être développées.

### 2 Conforter le positionnement du surveillant au sein d'un collectif : pierre angulaire de la sécurité et de la prise en charge du détenu

- **La solidarité entre les surveillants** : ce principe doit se manifester en toutes circonstances ;

- **L'esprit d'équipe et le soutien de la hiérarchie** : ce principe exige une présence accrue des officiers et des gradés en détention, ainsi que des échanges réguliers avec les surveillants. L'appel, formalisé et effectué dans un lieu adapté, est fait à chaque prise de service ; les briefings doivent être tenus chaque jour par secteur afin de définir et partager les objectifs de la journée ou du service. Lors d'incidents graves, des Ritecs doivent être organisés. Enfin, des réunions de synthèse avec les surveillants, doivent être pilotées avec régularité par la direction de l'établissement ;

- **Le premier surveillant est le référent incontournable pour les surveillants** : il anime l'équipe, apporte un appui technique et juridique, encadre les surveillants et contribue à leur formation ; il est également, par sa présence effective, le garant de la fluidité des mouvements en détention ;

- **La bonne information du surveillant** : la connaissance par les surveillants des notes de service, des contrôles de sécurité à effectuer, des réflexes à avoir en cas d'alarme et d'intervention, ainsi que des consignes liées au poste occupé sont essentielles au respect de ce principe.

### 3 Une relation entre le surveillant et le détenu, fondée sur l'autorité, l'écoute, l'observation et la responsabilité, permettant une réduction des violences

- **La bonne organisation des détentions** : une organisation des mouvements anticipés et encadrés, s'appuyant sur une rationalisation des plannings d'activités des détenus doit guider la sécurité, quel que soit le régime de détention ;

- **Pour renforcer la sécurité des personnels**, les missions normalement dévolues individuellement, dans un secteur d'hébergement, à chacun des agents, peuvent être confiées collectivement à l'ensemble des personnels qui se répartissent les tâches à réaliser (fonctionnement en équipe) ou à deux agents travaillant dans des unités de proximité (fonctionnement en binôme) ; ce fonctionnement implique une organisation et une planification des services, adaptées à chaque structure, et sur lesquelles les surveillants ont pu s'exprimer ;

- **L'autorité du surveillant renforcée par un positionnement et des prérogatives réaffirmées** : à son initiative, dans le cadre réglementaire, le surveillant agit sur le respect du règlement intérieur par les détenus, la mise en œuvre de fouilles de cellules et des détenus ainsi que sur le contrôle des relations du détenu avec l'extérieur (parloirs, téléphonie, courrier, etc.) ;

- **L'écoute et l'observation du surveillant durant le temps d'incarcération du détenu** : ces missions sont exercées quotidiennement, notamment lors d'échanges avec les détenus, la conduite éventuelle d'entretien ou d'audience. Elles sont également acquittées par la participation et la contribution aux instances pluridisciplinaires ainsi que par la transmission d'observations, ou d'avis, portant sur le comportement et les actes de prise en charge quotidienne du détenu ;

- **Le travail en pluridisciplinaire permet au surveillant de disposer d'informations utiles** à la réalisation de ses missions, dans le respect du code de déontologie et de la confidentialité ;

- **La détection et l'évaluation du comportement du détenu pour prévenir les comportements violents** : ces missions participent de l'analyse du risque, associé à une situation ou une personne.

Par son action, le surveillant contribue aux propositions de prise en charge adaptée au regard des divers dispositifs mis en place par l'administration pénitentiaire, ainsi qu'aux orientations vers les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les psychologues ou les services sanitaires, etc. ; le rôle d'interlocuteur privilégié du détenu participe aussi du respect, de la légitimité, et de l'autorité du surveillant vis-à-vis de la population pénale.

### 4 Vers une plus grande responsabilisation du surveillant dans ses missions régaliennes portées par un socle commun de formation ambitieux

La formation initiale, telle qu'issue de l'arrêté de 2018, a pour objectif l'acquisition des compétences essentielles à l'accomplissement des missions qui constituent le cœur du métier de surveillant pénitentiaire. Selon la formule usuelle, à l'issue de cette formation de six mois, le surveillant stagiaire doit être le « meilleur débutant possible ».

Afin d'accompagner le développement d'une nouvelle approche de la relation entre le surveillant et le détenu, il conviendra de nourrir la formation en dotant le surveillant d'outils lui permettant d'acquiescer une « **méthodologie de l'observation** ». La formation initiale des surveillants intégrera ainsi des séances de formation dévolues à la valorisation de la position privilégiée du surveillant au qualité d'observateur quotidien de la personne détenue ; cette valorisation nécessite de travailler, outre sur l'observation en tant que telle, sur les modalités de restitution de celle-ci (rédaction d'observations, d'écrits professionnels, etc.).

Afin que les jeunes professionnels puissent s'approprier les outils qui leur seront présentés durant la formation à l'École, ils auront l'occasion d'expérimenter ce rôle du surveillant sur les lieux de stage, accompagnés notamment par les formateurs et les tuteurs.

En complément de l'évolution de la formation initiale, les DESP proposeront, dans le cadre de la formation continue, des modules utiles à sa mise en œuvre. Ils porteront notamment sur l'**évaluation**, fondée en particulier sur les entretiens que peuvent être amenés à conduire les surveillants, ainsi que sur les enjeux de l'application des peines, l'évolution des normes. L'enjeu de ces modules de formation sera de conférer aux surveillants un rôle reconnu comme incontournable au sein des différentes instances d'orientation et de gestion de la vie quotidienne du détenu.

Ces nouvelles thématiques de formation continue s'articuleront avec les 5 jours de formation obligatoires prévus dans le socle commun de formation issu de la circulaire du 22 novembre 2018.

Chaque chef d'établissement pénitentiaire s'assure d'une mise en œuvre concrète, et dans la durée, de ces principes.

## Annexe n°5 : Questionnaire surveillant pénitentiaire SAS

- Pourquoi avez-vous décidé de travailler à la SAS ?
- Que connaissez vous du terme « surveillant acteur » ?
- Quel comportement adopterez-vous avec les détenus sur la SAS ?
- Etes-vous content de travailler en pluridisciplinarité ou est-ce un obstacle pour vous ?
- Différences entre vos missions à la SAS et au grand quartier ?
- Qu'elles vont être selon vous vos principales difficultés ?
- Que pensez-vous des formations qui vous ont été proposées ? Vous ont-elles servies ?
- Que pensez-vous de la réinsertion des personnes détenues ? Êtes-vous favorable ou défavorable ?

## Annexe n°6 : Livret d'information sur la SAS pour les détenus (que j'ai réalisé)

### Je vais intégrer la SAS

Vous devez être condamné à une peine de maximum 2 ans d'emprisonnement ou avoir moins de 2 ans de prison à effectuer.

Vous devez aussi être capable de vivre avec les autres détenus et avoir besoin d'aide dans vos démarches.

Quelles sont les conditions pour intégrer la SAS ?

D'accord, je voudrais intégrer la SAS !

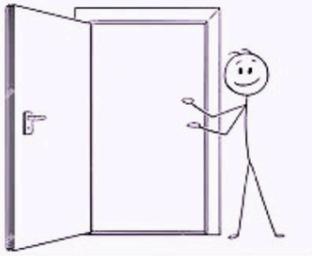
Si vous n'avez pas été convoqué en entretien collectif, adressez-vous à votre CPIP.

## REJOIGNEZ LA SAS !!

### LA SAS

#### Structure d'accompagnement vers la sortie

#### POUR OPTIMISER VOTRE RÉINSERTION



### Qu'est ce que la SAS ?

La Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) est une structure pénitentiaire spécialement conçue pour aider les détenus à préparer leur retour dans la société. Elle offre un soutien personnalisé pour faciliter le passage de la prison à la vie en liberté.

### Pourquoi ?

Sortir de prison peut être un moment difficile. La SAS est là pour vous accompagner à surmonter les défis et à vous donner les meilleures chances de réussir votre réinsertion.



### Programmes proposés

La SAS offre une prise en charge adaptée à vos besoins :

- Prise en charge soutenue par le SPIP :** Votre conseiller accompagnera votre motivation au changement.
- Accompagnement à l'insertion professionnelle :** Des professionnels vous accompagnent dans vos démarches de réinsertion.
- Accompagnement à l'insertion sociale :** Nous vous mettons en lien avec les professionnels de l'accès au droit (CPAM, CAF, CHRS)
- Permissions de sortir :** Elles sont octroyées pour vous aider dans vos démarches de réinsertion sous réserve de votre bon comportement et de votre mobilisation.

### Vivre à la SAS c'est :

- Savoir vivre ensemble
- Avoir plus de liberté de mouvement en détention
- Bénéficier de différentes activités
- Être obligé de se mobiliser dans son parcours d'exécution de peine
- Plus de responsabilités
- Participation à la vie de la structure (nettoyage, jardinage...)
- Un régime de portes ouvertes
- 15 postes d'auxiliaires à pourvoir



## **Bibliographie**

### **Références législatives, réglementaires et jurisprudentielles :**

- *Code civil* (DALLOZ). (2024).
- *Code pénitentiaire* (DALLOZ). (2024).
- Décret n°2022-339 du 10 mars 2022 modifiant le code de la procédure pénale et portant création des structures d'accompagnement vers la sortie, publié au journal officiel de la république française. Dans *Journal Officiel de la République Française*.
- Doctrine des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). (2021). *DAP / SDSP*.
- CEDH, arrêt JMB et autres contre France, 30 janvier 2020.
- Article 10.3 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. *Pacte International Relatif Aux Droits Civils et Politiques*.
- Protocole relatif aux relations entre l'administration pénitentiaire et le Tribunal judiciaire de Toulon sur le fonctionnement de la structure d'Accompagnement vers la sortie de Toulon.
- Règles pénitentiaires européennes. (2006). Dans *Règles pénitentiaires européennes* (Numéro Édition du Conseil de l'Europe). Edition du Conseil de l'Europe.

### **Rapports et documents officiels :**

- CGLPL, *Rapport de visite de la maison d'arrêt de Draguignan*. (2022)
- *Avis pour un mécanisme contraignant de régulation carcérale*. Journal Officiel.(31 mai 2024)
- Rapport de la Direction de L'administration Pénitentiaire, *projet d'établissement de la SAS d'Aix Luynes*.
- Note de service de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire de MARSEILLE, *Procédures infra disciplinaires – mesure de gestion de proximité*.
- Guide de formation *surveillant pénitentiaire acteur incontournable d'une détention sécurisée*, Version 3E02v3.1.

- Note de rappel relative au projet de permission de sortir collectives. (2024)
- Note de service, *les relations entre l'administration et le tribunal d'AIX EN PROVENCE sur le fonctionnement de la SAS du centre pénitentiaire d'AIX-LUYNES.* (décembre 2022)
- *Rapport de retour d'expérience sur le projet d'ouverture de la SAS de Valence.* Ministère de la Justice. (2024)
- *Projet de service de la SAS d'Avignon le Pontet par le SPIP du Vaucluse.* (2023)
- *Guide de programmation pénitentiaire générique, Structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) : Orientations de politique immobilière pénitentiaire.* APIJ. (2019)
- *Rapport des Nations Unies Office contre la drogue et le crime, Réinsertion sociale : Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté.* (2007)
- *Livret de l'immobilier de la SAS Toulon,* APIJ, opérateur immobilier du ministère de la justice. (2024)
- *Cahier des charges, RHI formation,* direction de l'administration pénitentiaire. (2022)

#### **Ouvrages :**

- BECCARIA, C. B. *Des délits et des peines.* (2009)
- CORNU G, *Association Henri Capitant, Vocabulaire juridique,* 10<sup>ème</sup> édition. (juillet 2015)
- *Droit et société, n°25, Les produits juridiques de l'appareil judiciaire comme objet sociologique.* (1993)
- DENAMIEL I, *La responsabilisation du détenu dans la vie carcérale,* L'Harmattan. (2006)
- JEAN J-P, *Le système pénal,* Reperes. (1995)
- *L'architecture carcérale : des mots et des murs,* Privat. (2012).
- DACCACHE M (1), SANCHEZ J-L (2), TOURAUT C (3), LANCELEVEE C (4), *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques : Les violences carcérales : pour une approche systémique,* synthèse des recherches récentes en sciences humaines et sociales.

- *Punir et réhabiliter*, DALLOZ, Vol. 2. (2023)
- SALEILLES R, *L'individualisation de la peine*. (1898).

#### **Mémoires et thèses :**

- WITKAMP. E, Mémoire : « *La dangerosité pénitentiaire à l'épreuve de la sécurité dynamique* » . Université de Pau. (2018)
- LALANNE. J, Mémoire : « *Les Structures d'Accompagnement vers la sortie* » (2023)
- BASSE. L, Projet de thèse : « *Agir grâce à la complexité institutionnelle. Le cas des directeurs pénitentiaires* » (2023)
- PÉDRO. P, Projet de thèse : « *La politique pénitentiaire en France : mutations et devenir* » (1994)

#### **Articles :**

- HERVÉ, « *Prison : accompagner la réinsertion des détenus dans la durée*. Fondation de France », <https://www.fondationdefrance.org/fr/prisons-pour-une-reinsertion-durable> (5 février 2024)
- « *Histoire des doctrines pénales* », Dalloz
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, « *Le travail en détention* », <https://www.justice.gouv.fr/grands-dossiers/travail-detention> (14 février 2024)
- MONNEYEUR. P. C, « *Nouvelles prisons : fini la réinsertion, bonjour le tout-sécuritaire* », StreetPress, <https://www.streetpress.com/sujet/1701785521-nouvelles-prisons-reinsertion-sas-virage-securitaire-dupond-moretti>
- Observatoire International des Prisons. « *Aux confins de la pauvreté* », *l'indigence en prison*. oip.org. <https://oip.org/analyse/aux-confins-de-la-pauvrete-lindigence-en-prison/>
- Observatoire International des Prisons. (s. d.-b). « *Aux confins de la pauvreté* », *l'indigence en prison*. oip.org. <https://oip.org/analyse/aux-confins-de-la-pauvrete-lindigence-en-prison/>

- Observatoire International des Prisons, « *Discipline en prison : La punition dans la punition* », oip.org. <https://oip.org/analyse/discipline-en-prison-la-punition-dans-la-punition/>
- Observatoire International des Prisons, « *La discipline* ». oip.org. <https://oip.org/fiche-droits/la-discipline/>
- Observatoire International des Prisons, « *Les prisonniers restent-ils enfermés toute la journée dans leur cellule ?* » oip.org. <https://oip.org/en-bref/les-prisonniers-restent-ils-enfermes-toute-la-journee-dans-leur-cellule/>
- Observatoire International des Prisons, « *Pour un accès à Internet en prison* ». oip.org. <https://oip.org/communique/pour-un-acces-a-internet-en-prison-2/>
- Observatoire International des Prisons, « *Structures d'accompagnement vers la sortie : de la théorie aux pratiques* » oip.org. <https://oip.org/analyse/structures-daccompagnement-vers-la-sortie-de-la-theorie-aux-pratiques/>
- CÉRÉ. J-P, « *Prison : sanctions disciplinaires* », DALLOZ. (octobre 2021)
- MBANZOULOU, P, « *La dangerosité pénitentiaire ou la dialectique du risque* », Cahiers de la Sécurité et de la Justice. (2010)

### **Filmographie :**

- Communication APIJ. *Présentation de l'APIJ* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=ZdPPQCZ575Y> (1 février 2022)
- DUPOND-MORETTI. E, Le ministre de la Justice, « *inauguration de la SAS de Valence : « Accompagner les détenus sur la voie de la libération* » » (25 juillet 2023). [Vidéo].

### **Sitographie :**

- Larousse : [larousse.fr](https://www.larousse.fr)
- OIP : [oip.org](https://oip.org)

## Table des matières

<b><u>Introduction</u></b> .....	1
<b><u>Partie 1 : Les SAS : remodeler les institutions vers un horizon d'inclusion</u></b> .....	13
<b>Chapitre 1 : Une structure décentrée des paradigmes architecturaux carcéraux traditionnels</b> .....	13
<b>Section 1 : L'innovation architecturale au service de la réadaptation sociétale</b> .....	14
<b>I. Une doctrine de proximité immobilière avec la société environnante</b> .....	14
<b>II. Une doctrine à l'épreuve de la réalité</b> .....	16
<b>Section 2 : L'équilibre sécuritaire indispensable</b> .....	18
<b>I. La sécurité dynamique à son apogée à la SAS</b> .....	19
<b>II. La prudence et le réalisme : Maintenir une vigilance appropriée</b> .....	21
<b>Chapitre 2 : Une structure éloignée des missions conventionnelles du milieu carcéral</b> .....	23
<b>Section 1 : L'essentiel coordination intersectorielle</b> .....	23
<b>I. Consensus des nouvelles missions du personnel pénitentiaire</b> .....	24
<b>II. Consensus des missions des intervenants pluridisciplinaires</b> .....	26
<b>Section 2 : Une assistance individualisée : pilier de l'accompagnement personnalisé</b> .....	28
<b>I. La SAS : catalyseur de réinsertion professionnelle</b> .....	28

II. La SAS : catalyseur de réinsertion sociale.....	30
<b>Partie 2 : Les SAS : bâtir la confiance vers une réinsertion réussie.....</b>	<b>32</b>
<b>Chapitre 1 : Une approche structurée pour une responsabilisation renforcée.....</b>	<b>33</b>
<b>Section 1 : L'autonomisation holistique des détenus.....</b>	<b>33</b>
I. La liberté de mouvement et émancipation.....	33
II. Les défis et stratégies complexe de déploiement.....	35
<b>Section 2 : L'autonomie structurée.....</b>	<b>37</b>
I. Le mécanisme innovant du permis à point.....	38
II. Un mécanisme jugé infantilisant.....	40
<b>Chapitre 2 : Une connectivité retrouvée avec le monde extérieur.....</b>	<b>42</b>
<b>Section 1 : L'optimisation des processus d'octroi des aménagements de peine.....</b>	<b>42</b>
I. Un essor optimisé par l'assouplissement des exigences.....	42
II. Les « packs de permissions de sortir » : illustration d'une stratégie distinctive au sein des SAS.....	45
<b>Section 2 : L'optimisation des objectifs de la SAS.....</b>	<b>47</b>
I. La confiance égarée : labyrinthe de détournements.....	47
II. La réalité, force motrice de l'évolution de la doctrine à venir.....	49
<b><u>Conclusion</u>.....</b>	<b>51</b>

# Les Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) : Réformes Institutionnelles et Stratégies d'Inclusion pour une réinsertion Réussie

## Résumé

Partant du constat que parmi les détenus, une proportion significative récidive et peine à se réinsérer pleinement dans la société, ce mémoire examine les Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) comme une réponse innovante à cette problématique. Ces établissements pénitentiaires ont pour objectif de transformer le système carcéral classique en préparant les détenus à leur réintégration sociale, grâce à une architecture intégrée dans le tissu urbain et une démarche encourageant l'autonomie et la responsabilisation des détenus. Malgré les défis auxquels les SAS sont confrontées, elles représentent un progrès considérable vers une justice plus centrée sur l'humain, dans laquelle la réinsertion des détenus est devenue un objectif institutionnel majeur.

Mots clés : Structure d'Accompagnement vers la sortie, réinsertion, récidive, réforme carcérale, autonomie, sécurité dynamique, architecture pénitentiaire

---

Considering that a significant proportion of prisoners reoffend and have difficulty integrating fully into society, this thesis examines the rehabilitation program (SAS) as an innovative response to this problem. These prisons aim to transform the traditional prison system by preparing inmates for social reintegration through program that is integrated into the urban fabric and an approach that promotes inmate autonomy and responsibility. Despite the challenges they face, SAS represent a significant step towards a more people-centred justice system, in which the reintegration of prisoners has become one of the main institutional objectives.

Key-words : rehabilitation program, rehabilitation, recidivism, prison reform, autonomy, dynamic security, prison architecture